

## ឯអសារខ្មើន

## ORIGINAL/ORIGINAL

ថ្ងៃខែ ឆ្នាំ (Date):...18-Dec-2015, 13:56 CMS/CFO:....Sann Rada

# **អ**ត្ថបិនុំ**ប៍**ម្រះចិសាមញ្ញត្ថខត្តលាការកម្ពុបា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

# ្សាះរាស់ឈាចក្រុងម្ដី ស សង្គ សាសលា ព្រះមហាត្សត្រ

Kingdom of Cambodia Nation Religion King Royaume du Cambodge Nation Religion Roi

# អតីនូម៉ូនគ្រិះមារបន្តផិត

Trial Chamber Chambre de première instance

# TRANSCRIPTION - PROCÈS PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

14 décembre 2015 Journée d'audience n° 348

Devant les juges :

NIL Nonn, Président

Martin KAROPKIN Jean-Marc LAVERGNE

YA Sokhan

YOU Ottara

THOU Mony (suppléant)

Pour la Chambre de première instance :

EM Hoy

Roger PHILIPS

Pour le Bureau des co-procureurs :

Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Dale LYSAK SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :

**UCH Arun** 

Les accusés :

**NUON Chea** 

KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE LIV Sovanna SON Arun Anta GUISSÉ KONG Sam Onn

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD TY Srinna

VEN Pov

01183229

E1/367.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

### VERSION NON RÉVISÉE

## TABLE DES MATIÈRES

## Mme SIN Chhem (2-TCW-820)

Interrogatoire par M. le juge Président	page 3
Interrogatoire par M. LYSAK	page 8
Interrogatoire par M. SREA Rattanak	page 42
Interrogatoire par Me Koppe	page 45
Interrogatoire par Me Guissé	page 94

VERSION NON RÉVISÉE

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
LE GREFFIER	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	English
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Mme SIN Chhem (2-TCW-820)	Khmer
M. SREA RATTANAK	Khmer

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 PROCÈS-VERBAL
- 2 (Début de l'audience: 09h10)
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.
- 5 Aujourd'hui, la Chambre entend le témoin 2-TCW-820.
- 6 Avant de commencer, la Chambre souhaite aviser les parties de ce
- 7 qui suit.
- 8 Aujourd'hui et dans les prochains jours, la juge Fenz ne peut
- 9 siéger, pour des motifs urgents. Et donc, après délibération, la
- 10 Chambre de première instance a choisi de nommer le juge Karopkin
- 11 pour remplacer la juge Fenz jusqu'à ce qu'elle puisse revenir, en
- 12 application de la règle 79, alinéa 4, du Règlement intérieur des
- 13 CETC.
- 14 Monsieur Em Hoy, veuillez faire le rapport sur la présence des
- 15 parties à l'audience.
- 16 [09.12.51]
- 17 LE GREFFIER:
- 18 Monsieur le Président, toutes les parties à l'audience sont
- 19 présentes.
- 20 Maître Calvin Saunders aura un peu de retard en raison des
- 21 bouchons, et le co-avocat principal cambodgien pour les parties
- 22 civiles, Me Pich Ang, sera absent cette semaine pour des raisons
- 23 de santé.
- 24 Monsieur Nuon Chea, lui, est présent dans la cellule temporaire
- 25 du tribunal. Il a renoncé à son droit d'être dans la salle

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 d'audience. La Défense a remis le document à cet effet à la
- 2 Chambre.
- 3 Le témoin qui dépose aujourd'hui, 2-TCW-820, a confirmé qu'à sa
- 4 connaissance elle n'a aucun lien par alliance ou par le sang avec
- 5 les accusés, à savoir Nuon Chea et Khieu Samphan, ni avec l'une
- 6 quelconque des parties civiles constituées dans ce dossier.
- 7 Le témoin a prêté serment devant la statue du génie à la barre de
- 8 fer ce matin. Le témoin est prêt à être invité dans la salle
- 9 d'audience.
- 10 [09.14.10]
- 11 M. LE PRÉSIDENT:
- 12 Merci.
- 13 La Chambre va maintenant se prononcer sur la demande de Nuon
- 14 Chea.
- 15 En effet, la Chambre est saisie d'une demande de Nuon Chea en
- 16 date du 14 décembre 2015.
- 17 Dans sa demande, Nuon Chea invoque des raisons de santé, maux de
- 18 dos, maux de tête, pour justifier le fait qu'il ne peut demeurer
- 19 assis trop longtemps et, afin d'assurer sa participation à des
- 20 audiences ultérieures, il demande à pouvoir suivre les débats
- 21 depuis la cellule temporaire du tribunal pour les audiences du 14
- 22 décembre 2015.
- 23 L'accusé a indiqué que sa défense l'a conseillé sur le fait que
- 24 cette demande ne saurait avoir un impact sur son droit à garder
- 25 le silence.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 [09.15.03]
- 2 La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin des CETC en
- 3 date du 14 décembre 2015. Le médecin note dans ce rapport que
- 4 Nuon Chea souffre de maux de dos lorsqu'il demeure assis trop
- 5 longtemps, et recommande donc à la Chambre de faire de droit à sa
- 6 demande de sorte à ce qu'il puisse suivre les débats depuis la
- 7 cellule temporaire.
- 8 Par les motifs susmentionnés et le Règlement intérieur des CETC,
- 9 la Chambre fait droit à la demande de Nuon Chea. Ainsi, l'accusé
- 10 peut suivre les débats d'aujourd'hui depuis la cellule temporaire
- 11 du tribunal par moyens audiovisuels.
- 12 Et la Chambre enjoint à présent la régie de raccorder la salle
- 13 d'audience à la cellule temporaire pour que Nuon Chea puisse
- 14 suivre les débats.
- 15 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin 2-TCW (sic)
- 16 dans la salle d'audience. Merci.
- 17 (Le témoin 2-TCW-820, Mme Sin Chhem, est introduit dans le
- 18 prétoire)
- 19 [09.17.31]
- 20 INTERROGATOIRE
- 21 PAR M. LE PRÉSIDENT:
- 22 Bonjour, Madame le témoin.
- 23 Q. Comment vous appelez-vous?
- 24 Veuillez, Madame, attendre que votre témoin... que votre micro,
- 25 plutôt, soit allumé avant de parler.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 Donc, comment vous appelez-vous?
- 2 Mme SIN CHHEM:
- 3 [09.17.54]
- 4 R. Je m'appelle Sin Chhem.
- 5 Q. Merci.
- 6 Vous souvenez-vous quand vous êtes née?
- 7 Et veuillez attendre que l'on allume votre micro.
- 8 Madame le témoin, vous souvenez-vous de votre date de naissance?
- 9 R. Je suis née dans l'année khmère de "Momi" (phon.).
- 10 Q. Quel est votre âge?
- 11 R. J'ai 79 ans.
- 12 Q. Où êtes-vous née?
- 13 R. Je suis née à Svay Yea.
- 14 Q. Svay Yea, est-ce le village, la commune? Et dans quelle
- 15 province ce village se trouve-t-il?
- 16 R. Cela faisait partie du district de Svay Chrum, dans la
- 17 province de Svay Rieng.
- 18 [09.19.38]
- 19 Q. Quelle est votre adresse actuelle? Je parle ici de la maison
- 20 où vous habitez aujourd'hui.
- 21 R. Je suis toujours à Svay Yea.
- 22 Q. Quelle est votre profession?
- 23 R. Je suis rizicultrice. Mais je... je suis malade, ces temps-ci,
- 24 donc je ne travaille pas à la ferme.
- Q. Comment s'appellent vos parents?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 R. Mon père s'appelle Kev, et ma mère Chhe. Les deux sont
- 2 décédés.
- 3 [09.20.27]
- 4 Q. Comment s'appelle votre époux? Combien d'enfants avez-vous?
- 5 Madame le témoin, veuillez, je vous prie, attendre que votre
- 6 micro soit allumé avant de parler. Veuillez ne parler que lorsque
- 7 vous voyez le voyant rouge de votre microphone.
- 8 Et donc, comment s'appelle votre époux? Et combien d'enfants
- 9 avez-vous?
- 10 R. Nous avons deux enfants.
- 11 Q. Et votre mari, comment s'appelle-t-il?
- 12 R. Tieng Phan.
- 13 [09.21.34]
- 14 Q. Le greffier a indiqué qu'à votre connaissance vous n'avez
- 15 aucun lien, par alliance ou par le sang, avec les accusés Nuon
- 16 Chea et Khieu Samphan, ni avec l'une quelconque des parties
- 17 civiles constituées dans ce dossier; est-ce exact?
- 18 R. C'est exact. Je dis la vérité. On m'a déjà posé cette
- 19 question.
- 20 Q. Avez-vous prêté serment avant d'entrer dans la salle
- 21 d'audience? Avez-vous prêté serment devant la statue du génie à
- 22 la barre de fer qui se trouve à l'est de cette salle d'audience?
- 23 R. Oui.
- 24 [09.22.44]
- 25 Q. La Chambre va maintenant vous informer de vos droits et de vos

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

б

- 1 obligations en tant que témoin.
- 2 Madame Sin Chhem, en tant... en qualité de témoin devant cette
- 3 Chambre, vous pouvez refuser de répondre à toute question ou
- 4 faire "d'affirmation" susceptible de vous incriminer lorsque cela
- 5 vous exposerait à des poursuites.
- 6 Quant à vos obligations, toujours en tant que témoin devant cette
- 7 Chambre, vous devez répondre à toutes les questions posées par
- 8 les juges ou les parties, à moins que la réponse à ces questions
- 9 ne soit de nature à vous incriminer.
- 10 Vous devez dire la vérité en fonction de ce que vous avez vu, de
- 11 ce que vous savez, de ce que vous avez entendu, vécu ou observé
- 12 directement, et compte tenu de tout événement dont vous avez
- 13 souvenir en rapport avec la question posée par le juge ou par
- 14 toute partie.
- 15 [09.23.51]
- 16 Madame Sin Chhem, avez-vous déjà été entendue par les enquêteurs
- 17 du Bureau des co-juges d'instruction et, le cas échéant, combien
- 18 de fois?
- 19 R. Deux fois.
- 20 Q. Vous avez entendu (sic) deux fois; où et quand, si vous vous
- 21 en souvenez?
- 22 R. Oui, c'était chez moi.
- 23 Q. À quelles dates ces entretiens ont-ils eu lieu?
- 24 R. Je ne m'en souviens pas.
- 25 [09.24.44]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 2 R. Je ne suis jamais allée à l'école.
- 3 Q. Avant d'entrer dans la salle d'audience, quelqu'un vous a-t-il
- 4 lu à voix haute les procès-verbaux de vos auditions? Je parle ici
- 5 de ces deux entretiens... ou des procès-verbaux de ces deux
- 6 entretiens que vous avez donnés chez vous.
- 7 R. Oui, on me les a lus.
- 8 Q. Et, à votre connaissance et d'après vos souvenirs, pouvez-vous
- 9 dire si ces procès-verbaux correspondent aux réponses que vous
- 10 avez données aux enquêteurs chez vous?
- 11 R. Je leur ai dit la vérité lorsqu'ils sont venus chez moi.
- 12 [09.26.06]
- 13 Q. Ma question est de savoir si, après que l'on vous ait lu les
- 14 procès-verbaux de ces auditions... jugez-vous que ce qui vous a été
- 15 lu correspond aux réponses que vous avez données aux enquêteurs
- 16 chez vous?
- 17 R. Oui, on me les a lus.
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 Merci, Madame Sin Chhen.
- 20 En application de la règle 91 bis du Règlement intérieur des
- 21 CETC, la Chambre va laisser la parole au Bureau des co-procureurs
- 22 en premier pour l'interrogatoire du témoin.
- 23 Le Bureau des co-procureurs et les co-avocats principaux pour les
- 24 parties civiles disposent, à eux deux, de deux séances.
- 25 Vous avez la parole.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 [09.27.23]
- 2 INTERROGATOIRE
- 3 PAR M. LYSAK:
- 4 Merci. Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges.
- 5 Q. Madame la témoin, dans vos entretiens, vous dites avoir vécu
- 6 toute votre vie dans le village et la commune de Svay Yea.
- 7 Pouvez-vous nous dire en quelle année les Khmers rouges ont pris
- 8 le contrôle de la commune Svay Yea?
- 9 Mme SIN CHHEM:
- 10 R. J'ai oublié le mois et l'année. Tout ce dont je me souviens,
- 11 c'est que les Khmers rouges ont tué beaucoup de gens. Mon mari
- 12 travaillait au niveau de la commune, et ses collègues m'ont dit
- 13 que les personnes de haut rang ont "tous" été tuées...
- 14 [09.28.36]
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 Madame le témoin, je vous demande d'écouter la question qui vous
- 17 est posée avec attention. On va vous poser beaucoup de questions.
- 18 Il est possible qu'au début on vous "demande" quelques questions
- 19 de contexte. Donc, je vous demande de répondre de façon concise
- 20 et brève, ce qui permettra à votre comparution de ne durer qu'une
- 21 seule journée; sinon, il est possible que nous prenions du
- 22 retard. Donc, veuillez répondre précisément et brièvement aux
- 23 questions qui vous ont été posées.
- 24 Monsieur le co-procureur adjoint, veuillez répéter votre question
- 25 et veuillez la poser simplement. Il semblerait que le témoin ne

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 comprend pas bien votre question, car elle a donné une longue
- 2 réponse.
- 3 [09.29.36]
- 4 M. LYSAK:
- 5 Merci, Monsieur le Président.
- 6 Q. Je comprends que vous ne vous souvenez pas de l'année de la
- 7 prise de contrôle par les Khmers rouges de votre commune, mais
- 8 vous souvenez-vous si c'était autour du coup d'État contre le
- 9 Roi-Père Sihanouk, ou était-ce plutôt vers le 17 avril 1975 que
- 10 les Khmers rouges ont pris le contrôle dans votre commune?
- 11 Mme SIN CHHEM:
- 12 R. Je ne me souviens que de l'année 1975.
- 13 Q. Pendant la période des Khmers rouges, le district dans lequel
- 14 vous viviez était-il connu sous le nom de Svay Chrum ou était-il
- 15 connu sous le nom de... du district de Meanchey Thmey (phon.)?
- 16 R. C'était le district de Svay Chrum, dans la province de Svay
- 17 Rieng.
- 18 [09.31.06]
- 19 Q. Savez-vous dans quel secteur et dans quelle zone ce district
- 20 se trouvait sous la période des Khmers rouges?
- 21 R. Je ne savais pas dans quelle zone. Ce n'était pas la province
- 22 de Prey Veng.
- 23 Q. Vous souvenez-vous du secteur? Quel était le secteur dans
- 24 lequel vous viviez?
- 25 R. Je ne connais pas le numéro du secteur.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 Q. Secteur 23? Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire? Est-ce
- 2 que cela vous semble correct?
- 3 R. Je ne m'en souviens pas, j'ai oublié.
- 4 Q. Parlez-moi de votre village, ce village de Svay Yea. Combien
- 5 de gens, combien de familles vivaient dans le village avant le
- 6 mois d'avril 1975? Vous en souvenez-vous?
- 7 R. Il y avait 100 familles.
- 8 [09.33.08]
- 9 Q. Et sur ces 100 familles, savez-vous combien de personnes dans
- 10 votre village étaient vietnamiennes?
- 11 R. Il y en avait beaucoup. Peut-être trois ou quatre familles
- 12 environ.
- 13 Q. Pourriez-vous nous dire ce que vous faisiez, quelle était la
- 14 tâche qui vous était confiée pendant la période des Khmers
- 15 rouges?
- 16 R. Je ne faisais rien. On m'avait demandé de repiquer le riz çà
- 17 et là, ça dépendait de la tâche.
- 18 [09.34.20]
- 19 Q. Avez-vous travaillé sur un barrage? Si oui, vous souvenez-vous
- 20 du nom ou d'un des noms des barrages ou des canaux sur lesquels
- 21 vous avez travaillé?
- 22 R. Je me rappelle de Preah Tonle (phon.) qui était à l'est de la
- 23 pagode de Svay Chrum.
- 24 Q. Je vous voudrais vous poser des questions sur les membres de
- 25 votre famille qui occupaient un certain poste sous les Khmers

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 rouges.
- 2 Je vais commencer par votre frère aîné, Sin Chhuon. Pourriez-vous
- 3 nous dire à quel moment Sin Chhuon a rejoint la Révolution et
- 4 qu'est-ce qu'il faisait, quelle était... quelles étaient ses
- 5 fonctions sous les Khmers rouges?
- 6 R. Je ne connais pas ses fonctions. Je savais qu'il travaillait
- 7 et qu'il avait des amis.
- 8 [09.35.53]
- 9 Q. Votre frère aîné, Sin Chhuon, est-ce qu'il habitait à Svay
- 10 Yea... dans la commune de Svay Yea pendant les Khmers rouges ou
- 11 alors était-il basé ailleurs?
- 12 R. Il était à un autre endroit, Krasang Char (phon.).
- 13 Q. Et savez-vous ce qu'il faisait là-bas?
- 14 R. Sous l'ancien régime il était également riziculteur, mais par
- 15 la suite, il a rejoint… et il a cessé de cultiver le riz, de
- 16 repiquer le riz.
- 17 [09.36.54]
- 18 Q. Dans un entretien que vous avez eu avec l'organisation du
- 19 CD-Cam, on vous a montré un exemplaire de la biographie
- 20 révolutionnaire de votre frère, et j'aimerais citer un certain
- 21 nombre d'extraits et vous poser des questions à ce propos. Il
- 22 s'agit du document E3/7526 E3/7526 -, la biographie de votre
- 23 frère Sin Chhuon dont le nom révolutionnaire est Choeun, né le 28
- 24 octobre 1940 dans le village de Svay Yea.
- 25 Dans cette section, qui porte sur ses frères et sœurs à l'ERN

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 en khmer: 00079576; en anglais: 00324095; en français: 00728266
- 2 -, dans cette biographie, il dit qu'il y avait dans votre famille
- 3 quatre frères et sœurs: trois garçons, une fille.
- 4 [09.38.17]
- 5 Et, au paragraphe 2, il a écrit la chose suivante au sujet de sa
- 6 profession et de sa... et de la profession et de la classe
- 7 sociale de chacun d'eux. Je cite:
- 8 "Ma sœur fait de la riziculture et son mari sert la Révolution.
- 9 Mon troisième frère est un paysan pauvre qui fait de la
- 10 riziculture. Mon quatrième frère sert la Révolution et travaille
- 11 en qualité de médecin à l'état-major de l'armée."
- 12 Madame le témoin, est-ce que vous aviez un frère cadet qui était
- 13 membre du personnel médical, et quel était son nom?
- 14 R. Sin Chhouk.
- 15 [09.39.22]
- 16 Q. Où travaillait Sin Chhouk en tant que membre du personnel
- 17 médical?
- 18 R. Il travaillait à la pagode de Wat Niroth.
- 19 Q. Est-ce que c'était l'hôpital du secteur 24? Est-ce qu'il était
- 20 membre du personnel médical dans l'hôpital du secteur 24?
- 21 R. Oui, c'était le secteur 24.
- 22 Q. Je reviens à la biographie de votre frère aîné, Sin Chhuon. Au
- 23 paragraphe numéro 10 de la première section de sa biographie,
- 24 votre frère a écrit la chose suivante au sujet de la façon dont
- 25 il a rejoint la Révolution je cite:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 "J'ai rejoint le Parti le 26 octobre 1970 dans le village de Chan
- 2 Ra, dans le district de Ba Phnum, région 24. La personne qui m'a
- 3 introduite, c'était le Camarade Chakrey."
- 4 Qui était Chakrey?
- 5 [09.40.56]
- 6 R. Je ne le connaissais pas. J'ai simplement entendu son nom.
- 7 C'est mon frère qui en avait parlé."
- 8 Q. Est-ce que cette personne, Chan Chakrey, était un commandant
- 9 militaire dans la zone Est?
- 10 R. Oui, c'était lui. C'était un soldat dans la zone Est.
- 11 M. LE PRÉSIDENT:
- 12 Maître Koppe, vous avez la parole.
- 13 [09.41.55]
- 14 Me KOPPE:
- 15 Merci. Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les
- 16 juges.
- 17 J'ai une requête. Il m'a fallu un moment, mais nous avons eu
- 18 besoin de mener quelques recherches de vérification.
- 19 J'ai entendu l'Accusation "dire" dans une question au tout début
- 20 si son district était dans le secteur 23... poser cette question,
- 21 "est-ce que le district était dans le secteur 23?".
- 22 J'avais compris sa déposition en ce sens que le village était
- 23 dans le secteur 24. Nous n'étions pas certains. Mais maintenant,
- 24 à la lecture du E3/7526, dans la version en anglais, il est dit:
- 25 "village dans le district de Ba Phnum, division 24", mais

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 l'Accusation a lu et peut-être correctement "secteur 24".
- 2 Donc, il semble y avoir une confusion et j'aimerais savoir de
- 3 l'Accusation s'ils pensent que le village était dans le secteur
- 4 23 ou 24?
- 5 [09.43.07]
- 6 M. LYSAK:
- 7 Voici ce que je comprends. Il apparaît clairement que le district
- 8 dans lequel le témoin habitait était le 23. Je vous renvoie
- 9 "dans" un document où vous pouvez le voir. Si vous prenez la
- 10 liste de S-21, E3/2010, vous verrez qu'il y a toute une section
- 11 sur le secteur 23 et vous verrez spécifiquement le district de ce
- 12 témoin. Et c'est confirmé à d'autres endroits. Ce que je
- 13 comprends, c'est que ses frères travaillaient dans un autre
- 14 secteur, le secteur 24.
- 15 Voilà. C'est ce que je comprends, et ça vaut ce que ça vaut.
- 16 Si je puis continuer, Monsieur le Président.
- 17 Q. Madame le témoin, savez-vous comment votre frère, qui a été
- 18 introduit par Chan Chakrey à la Révolution... savez-vous comment
- 19 votre frère avait rencontré Chan Chakrey?
- 20 R. Ils étaient amis. Ils étaient... ils avaient la même occupation.
- 21 [09.44.40]
- 22 Q. Madame le témoin, dans vos procès-verbals (sic) d'audition,
- 23 vous avez également parlé de dirigeants khmers rouges que votre
- 24 frère connaissait. Vous avez identifié particulièrement Ta
- 25 Chhouk, Keo Meas et une personne que vous désignez sous le nom de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 Ta Thoch.
- 2 Qui étaient ces personnes, Ta Chhouk, Keo Meas et Ta Thoch, et
- 3 comment votre frère les connaissait-ils?
- 4 R. C'était des membres de ma famille, leur maison était proche de
- 5 la mienne, c'est ainsi que je les connaissais.
- 6 [09.45.40]
- 7 Q. Vous dites que c'était des membres de votre famille. Dans le
- 8 cadre des auditions, vous avez dit que Keo Meas était un membre
- 9 de la famille; et les autres, c'était des personnes qui
- 10 habitaient dans votre village et qui travaillaient "proche" de
- 11 votre famille; est-ce que c'est exact? Et pourriez-vous nous dire
- 12 quel était votre lien de parenté avec Keo Meas?
- 13 Mme SIN CHHEM:
- 14 R. Cela avait trait à l'un de mes cousins qui a 90 ans et qui... de
- 15 mes cousines (sic), et qui est toujours en vie.
- 16 Q. Est-ce que c'était un cousin germain ou un cousin plus
- 17 éloigné?
- 18 R. Oui, c'était mon cousin.
- 19 [09.47.01]
- 20 Q. Pourriez-vous nous en dire davantage su Ta Chhouk et Keo Meas?
- 21 Quel genre de personnes était-ce et comment les connaissiez-vous?
- 22 Les connaissiez-vous bien?
- 23 R. Je les connaissais parce que Ta Chhouk a enseigné à mon frère;
- 24 c'était l'enseignant de mon frère.
- 25 [09.47.40]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 Q. Et quel genre de personne était Ta Chhouk? Est-ce que c'était
- 2 une bonne personne? Pourriez-vous nous dire comment il était?
- 3 R. C'était une bonne personne, une très bonne personne.
- 4 [09.48.11]
- 5 Q. Quelle était... quelles étaient les fonctions de Ta Chhouk sous
- 6 les Khmers rouges?
- 7 R. J'ignorais quelle était sa position. Tout ce que je savais,
- 8 c'est qu'il... tout ce que je sais, c'est qu'il a été tué.
- 9 Q. Vous souvenez-vous s'il était secrétaire, "le" chef du secteur
- 10 24? Est-ce que cela vous dit quelque chose?
- 11 R. Je ne m'en souviens pas.
- 12 Q. Votre cousin, Keo Meas, savez-vous quel était son rôle ou ses
- 13 fonctions sous les Khmers rouges?
- 14 R. Je ne connaissais pas non plus sa position. Il était à Phnom
- 15 Penh et il était aussi enseignant et il a aussi enseigné à mon
- 16 frère, mais j'ignorais sa position à cette époque.
- 17 [09.49.35]
- 18 Q. Je vous remercie, Madame le témoin.
- 19 Je poursuis la biographie, paragraphe numéro 11, première
- 20 section. Il a écrit la chose… la description suivante de ses
- 21 fonctions après avoir joint la Révolution en 1970:
- 22 "Après le coup d'État, lorsque je suis arrivé, au tout début,
- 23 j'ai assumé la fonction de chef de village. Ensuite, j'ai été
- 24 comité de district. Après, j'ai rejoint l'armée, j'étais comité
- 25 de compagnie, et après cela, je suis devenu comité de bataillon

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 avant de devenir comité de régiment."
- 2 Madame le témoin, vous souvenez-vous du moment auquel votre frère
- 3 a rejoint ces forces? Est-ce qu'il a combattu les forces de Lon
- 4 Nol? Et savez-vous où il était posté entre 1970 et 1975? Où
- 5 était-il posté… où était votre frère à ce moment-là?
- 6 [09.51.07]
- 7 R. Je ne sais rien des combats. Je sais qu'il a commencé à
- 8 travailler au secteur 24, mais je ne savais pas quelle était sa
- 9 position. J'ai entendu par la suite qu'il avait été tué. J'avais
- 10 moi-même quelques doutes.
- 11 Q. Et à quelle fréquence voyiez-vous votre frère aîné, Sin
- 12 Chhuon, en 1975-1976?
- 13 R. (Réponse non interprétée)
- 14 M. LE PRÉSIDENT:
- 15 Il n'y a pas eu d'interprétation en khmer.
- 16 Il n'y a pas eu d'interprétation en khmer. La question du
- 17 co-procureur adjoint n'a pas été répétée.
- 18 Monsieur le co-procureur, veuillez répéter votre question, s'il
- 19 vous plaît.
- 20 [09.52.27]
- 21 M. LYSAK:
- 22 Oui.
- 23 Q. Votre frère, à quelle fréquence le voyiez-vous en 1975 et
- 24 1976?
- 25 Mme SIN CHHEM:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 R. Je l'ai vu deux fois: lorsqu'il est venu au mariage de ma
- 2 sœur… et je suis allée le voir une fois, c'est tout.
- 3 Q. Et pourriez-vous me dire, lorsque vous êtes allée le voir, où
- 4 êtes-vous allée? Que faisait-il à ce moment-là?
- 5 R. Je ne me souviens pas du moment où je suis allée le voir. Je
- 6 me souviens seulement que je suis allée le voir une fois et qu'il
- 7 est venu au mariage une fois.
- 8 [09.53.50]
- 9 Q. Dans votre entretien avec le CD-Cam, document E375/... pardon,
- 10 E3/7526 00746949 en français: en khmer: 00185370 à 371; et il
- 11 n'y a pas de traduction en anglais -, vous indiquez qu'après 1975
- 12 votre frère était chef de l'armée du secteur ou de la région,
- 13 basé à Ba Phnum. Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire?
- 14 C'est-à-dire votre frère était-il bien chef de l'armée du secteur
- 15 24 dans le district de Ba Phnum?
- 16 R. Oui, mais je ne m'en souviens pas.
- 17 Q. J'aimerais maintenant parler de votre mari, Madame, M. Tieng
- 18 Phan. Quand vous êtes-vous mariés?
- 19 R. C'était l'année khmère du dragon, mais je ne saurais vous dire
- 20 à quelle année cela correspond. Je ne me souviens pas du mois et
- 21 de l'année, je me souviens seulement que c'était l'année du
- 22 dragon, l'année khmère du dragon. Il a 77 ans.
- 23 [09.56.15]
- 24 Q. Et votre mariage a-t-il été un mariage cambodgien
- 25 traditionnel, ou alors s'est-il agi d'un mariage révolutionnaire

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 dirigé par l'Angkar?
- 2 R. C'était un mariage traditionnel cambodgien, en fonction de la
- 3 tradition khmère, et pas un mariage révolutionnaire.
- 4 Q. Quel était le poste ou quelles étaient les fonctions de votre
- 5 mari sous les Khmers rouges dans la commune de Svay Yea?
- 6 R. C'était le comité de commune.
- 7 Q. Et vous souvenez-vous à quelle date il a été nommé chef de la
- 8 commune de Svay Yea?
- 9 R. C'était en 1976.
- 10 [09.57.32]
- 11 Q. Et qui a nommé votre mari chef de la commune de Svay Yea?
- 12 R. Je ne m'en souviens pas. Je lui ai dit de ne pas trop en
- 13 vouloir et de ne pas essayer d'obtenir ce poste parce que ça
- 14 pourrait être dangereux.
- 15 Q. Vous souvenez-vous du nom "de" secrétaire de district à qui
- 16 votre mari faisait rapport?
- 17 R. Le chef de district de Svay Rieng, c'était Ta... je ne me
- 18 souviens pas du nom de ce Ta-là, je ne me souviens pas de son
- 19 nom. Je le connaissais à l'époque, mais aujourd'hui, je ne me
- 20 rappelle pas du nom.
- 21 [09.58.55]
- 22 Q. Permettez que je vous rafraîchisse la mémoire avec un extrait
- 23 de votre entretien avec le CD-Cam, E3/7526 ERN en français:
- 24 00746966; en khmer: 00185388; et il n'y a pas de version
- 25 anglaise.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 Vous avez dit ici que le chef du district était Khieu Samit ou
- 2 Sami (phon.). Est-ce que cela vous dit quelque chose? Était-il le
- 3 chef du district?
- 4 R. Oui, maintenant, je m'en souviens. Ta Samit, c'était son nom.
- 5 Q. Nous avons parlé de votre mari qui était le chef de la commune
- 6 de Svay Yea, de votre frère aîné qui était dans l'armée du
- 7 secteur, et d'un frère cadet qui était membre du personnel
- 8 soignant à l'hôpital de secteur. Pourriez-vous dire à la Chambre
- 9 ce qu'il est arrivé à votre mari et à vos deux frères pendant le
- 10 régime des Khmers rouges?
- 11 R. Il n'y avait rien.
- 12 [10.00.44]
- 13 Q. Je vous pose des questions au sujet de votre mari et de vos
- 14 deux frères, Sin Chhuon et Sin Chhouk. Que leur est-il arrivé
- 15 pendant la période des Khmers rouges? Ont-ils survécu?
- 16 R. Non, ils sont tous morts.
- 17 Q. Comment sont-ils morts?
- 18 R. Ils ont été emmenés et ont été tués. Je ne sais pas où ils ont
- 19 été tués.
- 20 Q. Vous souvenez-vous de l'année à laquelle votre mari et vos
- 21 frères ont été emmenés et tués?
- 22 R. Mon frère aîné et mon mari ont été emmenés en 1977. Mais mon
- 23 frère aîné, lui, a été emmené en premier dans... à la montagne de
- 24 Chheu Kach.
- 25 [10.02.19]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 Q. Votre frère aîné a été le premier à être emmené; ai-je bien
- 2 compris?
- 3 R. Oui.
- 4 Q. Et combien de temps après que l'on ait emmené votre frère
- 5 aîné… combien de temps après que l'on ait emmené votre frère aîné
- 6 a-t-on emmené votre mari pour être exécuté?
- 7 R. Mon mari a été emmené après mon frère… après que l'on ait
- 8 emmené mon frère aîné. Mon mari a été emmené sans doute à la fin
- 9 de l'année 1977.
- 10 Q. Commençons par votre frère aîné, Sin Chhuon. Comment avez-vous
- 11 su que votre frère aîné avait été emmené?
- 12 R. On m'a dit que mon frère Chhuon avait été emmené.
- 13 [10.03.55]
- 14 Q. Vous souvenez-vous qui vous l'a dit? Vous souvenez-vous
- 15 comment vous l'avez su?
- 16 R. C'est Soem (phon.), qui était membre du comité de commune.
- 17 Q. Soem (phon.) a-t-il dit pourquoi votre frère avait été emmené?
- 18 R. Je lui ai demandé pourquoi on avait emmené et tué mon frère;
- 19 il a répondu qu'il ne connaissait pas les motifs.
- 20 [10.04.52]
- 21 Q. Madame le témoin, plus tôt, nous avons discuté du fait que
- 22 votre frère aîné avait été introduit dans le Parti par Chan
- 23 Chakrey et que c'est Ta Chhouk qui lui avait "enseigné". Avant
- 24 l'arrestation de votre frère, vous souvenez-vous de ce qui est
- 25 arrivé à Chakrey, Ta Chhouk et votre cousin Keo Meas?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 R. Je ne savais pas ce qui leur était arrivé. En fait, il n'était
- 2 que très rarement à la maison, et ce n'est que plus tard que j'ai
- 3 su qu'il avait été tué.
- 4 Q. Vous souvenez-vous que votre mari vous ait parlé des
- 5 arrestations de Ta Chakrey et de Ta Chhouk? Vous souvenez-vous de
- 6 ce que vous a dit votre mari?
- 7 R. J'ai... il y avait une personne qui travaillait avec mon mari,
- 8 au niveau de la commune, qui m'en a parlé.
- 9 [10.06.38]
- 10 Q. J'aimerais citer un extrait de l'entretien que vous avez eu
- 11 avec les enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction. Il
- 12 s'agit du document E3/7794 E3/7794 ERN en khmer: 00249916 à
- 13 17; en anglais: 00251405; et en français: 00285545.
- 14 Voilà ce que vous avez dit dans ce procès-verbal d'audition:
- 15 "J'ai su par mon mari que Pol Pot ou Angkar avait arrêté Ta
- 16 Chakrey, le commandant militaire du secteur 24, et Ta Chhouk, le
- 17 secrétaire du secteur 24, et qu'il les avait tués. À la fin de
- 18 l'année 1976, j'ai su, de la part de cadres de la base, que Hu
- 19 Nim avait aussi été arrêté par l'Angkar et qu'il avait été emmené
- 20 et tué. Au même moment, mon frère aîné Sin Chhuon, qui avait un
- 21 lien avec Ta Chhouk, a disparu un mois environ après Hu Nim."
- 22 Fin de citation.
- 23 Cela vous rafraîchit-il la mémoire? Vous souvenez-vous que c'est
- 24 votre mari qui vous a parlé des arrestations de Chakrey et de
- 25 Chhouk?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 [10.08.38]
- 2 R. Je l'avais oublié, mais cela s'est produit, à l'époque. Et
- 3 j'ai eu peur quand j'ai su cela. J'ai essayé de travailler très
- 4 dur, et mon mari me disait toujours de faire très attention et de
- 5 me concentrer sur mon travail.
- 6 Q. Vous souvenez-vous de combien de temps s'est écoulé entre
- 7 l'arrestation de Ta Chhouk et l'arrestation... ou, plutôt... et le
- 8 fait que l'on ait emmené votre frère aîné Sin Chhuon?
- 9 R. Je ne m'en souviens pas. Mon frère aîné a été arrêté d'abord,
- 10 puis Ta Chhouk, puis Chakrey ensuite, mais je ne me souviens pas
- 11 de combien de temps s'est écoulé entre ces événements. Avant, je
- 12 m'en souvenais, mais aujourd'hui je n'y arrive pas.
- 13 [10.10.05]
- 14 Q. Laissez-moi voir si je peux vous aider un peu avec les dates.
- 15 Vous avez dit aux enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction
- 16 que c'était un mois après l'arrestation de Hu Nim que l'on a
- 17 emmené votre frère aîné. Nous avons aussi des dossiers de S-21
- 18 qui nous indiquent quand ces personnes ont été arrêtées. Il
- 19 s'agit du document E3/342, la liste révisée des prisonniers à
- 20 S-21 du Bureau des co-procureurs, dans "lequel" on indique que le
- 21 secrétaire du secteur 24, Chhouk, dont le nom était Suas Nau, a
- 22 été arrêté et est arrivé à S-21 le 28 août 1976. Votre cousin,
- 23 Keo Meas, a été arrêté et est arrivé à S-21 le 20 septembre 1976,
- 24 et Hu Nim a été arrêté environ six mois plus tard, le 10 avril
- 25 1977.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 [10.11.27]
- 2 Donc, si, comme vous avez dit au Bureau des co-juges
- 3 d'instruction, "que" votre frère a été arrêté un mois après Hu
- 4 Nim, cela signifierait que son arrestation serait vers la
- 5 mi-1977. Cela correspond-il à vos souvenirs? Votre frère aîné
- 6 a-t-il été arrêté vers la mi-1977 ou pensez-vous que c'était plus
- 7 tôt ou plus tard que cela?
- 8 R. C'était au début de l'année. Quant à mon mari, lui, il a été
- 9 arrêté plus tard dans l'année.
- 10 Q. Dans la biographie de votre frère aîné, on indique qu'il avait
- 11 cinq enfants trois garçons et deux filles. Qu'est-il arrivé à
- 12 l'épouse de votre frère aîné et de ses enfants lorsqu'il a été
- 13 emmené et a disparu?
- 14 R. Il ne leur est rien arrivé. Même son épouse n'a pas osé
- 15 pleurer.
- 16 [10.13.04]
- 17 Q. Dans l'entretien que vous avez donné au CD-Cam, E3/7526 - à
- 18 l'ERN en français: 00746950; en khmer: 00185372 vous indiquez
- 19 que l'épouse de votre frère aîné et ses enfants ont été envoyés à
- 20 l'ouest, à Pursat, après son arrestation. Cela vous rafraîchit-il
- 21 la mémoire? Que pouvez-vous nous dire au sujet de ce qui est
- 22 arrivé à l'épouse de votre frère et ses enfants lorsqu'ils ont
- 23 été emmenés à… envoyés, plutôt, à Pursat?
- 24 R. J'avais oublié cela. On les a envoyés là-bas.
- 25 Q. Ont-ils survécu?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 R. Oui. Elle est toujours vivante, mais deux de ses enfants sont
- 2 décédés.
- 3 [10.14.47]
- 4 Q. Nous avons parlé de votre cousin, Keo Meas. Les dossiers de
- 5 S-21 indiquent qu'il a été arrêté et envoyé là-bas le 20
- 6 septembre 1976. Vous souvenez-vous si sa famille immédiate, à
- 7 savoir sa femme, ses enfants ou "ses" fratries, ont eux aussi été
- 8 arrêtés?
- 9 R. Thoch, qui était enseignant, avait une nièce... J'ai une famille
- 10 assez large et je ne me souviens pas de tout le monde.
- 11 [10.15.44]
- 12 Q. Madame le témoin, ma question était de savoir si la famille
- 13 immédiate de Keo Meas, sa femme, ses enfants, ses frères et
- 14 sœurs, ont été arrêtés. Ont-ils été arrêtés?
- 15 R. Je ne sais pas au sujet de sa femme. Je sais qu'ils ont eu des
- 16 enfants, mais je ne sais pas... Je sais que lui et son frère cadet,
- 17 Thoch, qui avait une fille, ont été emmenés et ont été tués.
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 Merci, Monsieur le co-procureur-adjoint.
- 20 Le moment est venu de prendre une pause. Nous allons donc
- 21 suspendre les débats et nous reprendrons à 10h30.
- 22 Huissier d'audience, veuillez conduite le témoin à la salle
- 23 d'attente prévue à cet effet et vous... l'inviter à revenir en
- 24 salle d'audience à 10h30.
- 25 Suspension de l'audience.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 (Suspension de l'audience: 10h16)
- 2 (Reprise de l'audience: 10h33)
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.
- 5 La parole est donnée au co-procureur-adjoint pour qu'il poursuive
- 6 son interrogatoire.
- 7 Vous avez la parole.
- 8 Merci, Monsieur le Président.
- 9 Q. Madame le témoin, nous étions en train de parler de votre
- 10 cousin, Keo Meas. Quelqu'un vous a-t-il jamais dit pourquoi Keo
- 11 Meas avait été arrêté?
- 12 Mme SIN CHHEM:
- 13 R. On m'a dit... J'ai essayé de découvrir pourquoi et j'ai appris
- 14 qu'il avait été tué.
- 15 Q. J'aimerais vous donner lecture d'un extrait, au sujet de Keo
- 16 Meas, d'un livre qui a été écrit par un journaliste, le
- 17 journaliste Thet Sambath, au sujet de Nuon Chea.
- 18 Il s'agit du document E3/4202 E3/4202 -, 00858339 en khmer; en
- 19 anglais: 00757531; en français: 00849435.
- 20 Voici ce qui est dit au sujet de votre cousin:
- 21 [10.35.22]
- 22 "Un autre dirigeant de parti, Keo Meas, était soupçonné avant
- 23 d'être arrêté en 1976 parce qu'il avait habité au Vietnam avant
- 24 la victoire des Khmers rouges. Nuon Chea a dit que lorsque Keo
- 25 Meas est revenu en 1975, il le soupçonnait d'avoir un parti pris

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 pour le Vietnam."
- 2 Madame le témoin, saviez-vous qui était Nuon Chea? Avez-vous
- 3 jamais entendu quoi que ce soit de la part de vos proches au
- 4 sujet de la responsabilité de Nuon Chea quant à l'arrestation de
- 5 votre cousin Keo Meas?
- 6 R. Je ne savais rien de cela. Je ne connaissais pas la personne
- 7 du nom de Nuon Chea. Je ne connaissais que Ta Thoch, Keo Meas et
- 8 Chakrey, c'est tout. C'est tout ce que je savais.
- 9 [10.36.43]
- 10 Q. Je vous remercie.
- 11 J'aimerais à présent vous poser des questions au sujet de
- 12 l'arrestation de votre mari, Tieng Phan.
- 13 Comment avez-vous appris au sujet de votre mari? Vous avez dit
- 14 que votre mari a été arrêté fin 1977. Comment avez-vous appris
- 15 que votre mari avait été arrêté et emmené?
- 16 R. Je l'ai appris de quelqu'un. Je travaillais près de Thlok et
- 17 j'ai appris la nouvelle là.
- 18 Q. Savez-vous qui a arrêté votre mari et où votre mari a-t-il été
- 19 emmené?
- 20 R. Il a été emmené quelque part près de Svay Rieng. La personne
- 21 l'a mené à Au (phon.)...
- 22 [10.38.14]
- 23 Q. Qui était cette personne nommée Au (phon.)?
- 24 R. Je ne le connaissais pas, je ne savais pas d'où il était, mais
- 25 il était garde de sécurité et son nom était Au (phon.).

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 Q. Lorsque votre mari a été arrêté, les autres membres de la... du
- 2 comité de la commune de Svay Yea ont-ils été arrêtés en même
- 3 temps?
- 4 R. Oui, ils ont tous été arrêtés, y compris le chef de commune et
- 5 d'autres. Ils ont été envoyés pour être rééduqués, mais ils ont
- 6 disparu à partir de ce moment-là.
- 7 Q. Avez-vous jamais revu votre mari après qu'il a été emmené?
- 8 R. Je ne l'ai jamais revu, j'ai simplement… quelqu'un m'a
- 9 simplement dit qu'il serait renvoyé au village de Yea, mais je ne
- 10 l'ai pas revu.
- 11 [10.39.59]
- 12 Q. Je vous remercie de nous avoir parlé de votre mari et de vos
- 13 frères. Je souhaite à présent passer à un autre sujet.
- 14 Pourriez-vous dire à la Chambre, s'il vous plaît, ce qu'il est
- 15 arrivé aux Vietnamiens qui habitaient dans la commune de Svay Yea
- 16 pendant le régime des Khmers rouges?
- 17 R. Ils avaient des maris khmers ou des femmes vietnamiennes. Rien
- 18 ne leur est arrivé.
- 19 Q. Madame, vous avez parlé des gens dont les familles étaient
- 20 mixtes, c'est-à-dire un mari khmer marié à une femme vietnamienne
- 21 ou un mari vietnamien qui avait épousé une femme khmère.
- 22 Qu'est-il arrivé, pendant le régime des Khmers rouges, aux époux
- 23 vietnamiens des couples mixtes? Pourriez-vous nous le dire?
- 24 R. Ceux qui avaient des femmes ou des enfants vietnamiens, les
- 25 femmes étaient emmenées pour être exécutées. J'avais pitié; ils

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 auraient au moins dû garder les enfants en vie.
- 2 [10.42.01]
- 3 Q. Permettez que je revienne à quelque chose. S'il y avait un
- 4 couple mixte avec une femme vietnamienne, si la femme était
- 5 vietnamienne et qu'elle était emmenée, qu'arrivait-il alors aux
- 6 enfants?
- 7 R. Les enfants étaient également emmenés pour être tués. C'était
- 8 tellement brutal.
- 9 Q. Combien des Vietnamiens de votre commune ont été emmenés et
- 10 exécutés, Madame le témoin?
- 11 R. Il y a quatre familles qui ont été emmenés.
- 12 [10.43.04]
- 13 Q. Et comment avez-vous appris au sujet des familles
- 14 vietnamiennes qui ont été emmenés et exécutées? Comment
- 15 l'avez-vous su?
- 16 R. Parce qu'ils habitaient près de chez moi, c'était à peine à 1
- 17 kilomètre, et ils étaient également membres du comité de commune.
- 18 Q. Et à quel moment est-ce que ces Vietnamiens ont été emmenés et
- 19 exécutés? Est-ce que c'était avant l'arrestation de votre mari ou
- 20 est-ce que c'était après l'arrestation de votre mari et l'arrivée
- 21 de nouveaux cadres pour le remplacer?
- 22 R. Ces familles vietnamiennes ont été emmenées d'abord, avant
- 23 l'arrestation de mon mari; c'est... elles ont été emmenées pendant
- 24 la nuit. Et toute la famille a été tuée, y compris les enfants.
- 25 [10.44.35]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 Q. Savez-vous qui a donné l'ordre de l'arrestation et de
- 2 l'exécution de ces familles vietnamiennes?
- 3 R. Après mon mari, quelqu'un est venu le remplacer. Cette
- 4 personne qui est venue a rassemblé les familles vietnamiennes. Je
- 5 ne les connaissais pas et je ne les ai pas vues.
- 6 Q. J'aimerais clarifier une chose. L'arrestation de ces familles
- 7 vietnamiennes a donc eu lieu après l'arrestation de votre mari,
- 8 sous la responsabilité de la personne qui est venue remplacer
- 9 votre mari, ou alors à l'époque où votre mari était encore chef
- 10 de commune?
- 11 R. Après l'arrestation de votre (sic) mari, c'est quelqu'un
- 12 d'autre qui est venu remplacer... et qui a emmené ces familles. Mon
- 13 mari n'avait rien à voir avec cela.
- 14 [10.46.07]
- 15 Q. J'aimerais vous donner lecture d'un extrait, mais avant
- 16 d'arriver à cet extrait je vais quand même vous poser une autre
- 17 question. Lorsque ce nouveau cadre... ces nouveaux cadres sont
- 18 arrivés, qui ont pris la relève de votre mari, ont-ils organisé
- 19 une réunion, réunion au cours de laquelle ils auraient annoncé ce
- 20 qu'il fallait faire des familles mixtes khméro-vietnamiennes?
- 21 R. Lorsqu'il y avait des réunions, je n'étais jamais présente
- 22 parce que je n'avais pas le droit de participer à ces réunions,
- 23 d'assister à ces réunions. Donc, je ne m'inquiétais pas trop de
- 24 ces réunions, et c'est pourquoi je ne savais rien de ce qu'il se
- 25 passait.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 [10.47.15]
- 2 Q. Vous souvenez-vous avoir entendu parler d'une réunion
- 3 organisée par les nouveaux cadres qui avaient pris la relève, au
- 4 cours de laquelle ils avaient annoncé ce qu'il fallait faire des
- 5 Vietnamiens?
- 6 R. Je n'en n'ai jamais entendu parler parce que je ne me
- 7 rapprochais pas... je ne m'approchais pas de ces réunions. Je ne
- 8 voulais pas participer à ces réunions.
- 9 Q. Voyons si j'arrive à vous rafraîchir la mémoire. J'aimerais
- 10 vous donner lecture d'un extrait du document E3/7794, qui est
- 11 votre procès-verbal d'audition. L'ERN en khmer est: 00249918 à
- 12 919; en anglais: 00251407; en français: 00285547 (sic).
- 13 Voici ce que vous avez dit aux enquêteurs:
- 14 [10.48.32]
- 15 "Les gens qui allaient à des réunions avec les cadres qui
- 16 venaient d'être transférés m'ont dit que ces cadres avaient
- 17 annoncé que si le père était vietnamien, seul le père serait
- 18 emmené et exécuté, mais si la mère était vietnamienne, alors ils
- 19 emmenaient la mère et tous les enfants pour les tuer parce que
- 20 les enfants suçaient... ou tétaient le lait de leur mère."
- 21 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire, Madame le témoin?
- 22 Est-ce que vous vous souvenez que, dans votre commune, des gens
- 23 vous ont raconté cette réunion?
- 24 [10.49.21]
- 25 R. Oui, les gens en parlaient. Ils disaient que les enfants qui

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 avaient été allaités par leur mère ne seraient pas gardés en vie,
- 2 mais devaient être tués. Seul le père était gardé en vie.
- 3 Q. Et vous souvenez-vous qui vous a rapporté cette réunion?
- 4 Est-ce que c'est une personne? Est-ce que ce sont plusieurs
- 5 personnes?
- 6 R. C'est quelqu'un qui travaillait avec ma famille. Savorn
- 7 (phon.) était son nom. Il était également dans le village de Svay
- 8 Yea, et il nous a dit… j'écoutais ce qu'il nous a dit, mais
- 9 j'avais tellement peur, à l'époque.
- 10 [10.50.40]
- 11 Q. Et après qu'il vous a rapporté cette réunion, avez-vous appris
- 12 qu'il y avait des époux ou épouses et/ou enfants vietnamiens qui
- 13 avaient été emmenés pour être exécutés?
- 14 R. Je sais seulement que ces familles ont été tuées. Mais Savorn
- 15 (phon.) a participé aux exécutions. Il était garde pour le
- 16 nouveau comité de commune... garde de sécurité pour le nouveau
- 17 comité de commune.
- 18 Q. Et est-ce que c'est Savorn (phon.) qui vous a rapporté ces
- 19 exécutions?
- 20 R. Il ne nous l'a pas dit à nous spécifiquement; il a simplement
- 21 parlé et nous avons entendu ce qu'il disait. Il faisait partie de
- 22 la nouvelle équipe. C'est donc une personne qui a participé aux
- 23 exécutions.
- 24 [10.52.08]
- 25 Q. J'aimerais vous lire le document E3/7794, votre procès-verbal

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

#### VERSION NON RÉVISÉE

- 1 d'audition en khmer: 00249918; en anglais: 00251407; et en
- 2 français: 00285547.
- 3 Voici ce que vous avez dit aux enquêteurs:
- 4 "Vers à peu près le même moment où les Khmers ethniques avaient
- 5 été sélectionnés pour être évacués du sous-district de Svay Yea,
- 6 les Vietnamiens de souche... ou les Vietnamiens... gens d'ethnie
- 7 vietnamienne ont été arrêtés et ont été exécutés. Par exemple,
- 8 dans le village de Tuol Vihear, dans le sous-district de Svay
- 9 Yea, les Khmers ethniques hommes avaient une femme vietnamienne
- 10 et donc, les enfants ont été tués. Autre exemple: à Sikar, dans
- 11 le village de Sikar, sous-district de Svay Yea, le mari, Chhin,
- 12 avait une femme qui était d'origine 'Yuon', donc la femme et les
- 13 enfants ont été emmenés et exécutés. Autre exemple: à Kien Ta
- 14 Siv, village de Kien Ta Siv, sous-district de Svay Yea, un mari
- 15 et sa femme étaient tous les deux 'Yuon' j'ai oublié leurs noms
- 16 -, et c'est toute la famille qui a été emmenée et exécutée. J'ai
- 17 appris ces choses parce que, lorsque les gens travaillaient, ils
- 18 se rencontraient et discutaient les uns avec les autres."
- 19 [10.53.56]
- 20 Madame le témoin, dans cet extrait, vous parlez de trois autres
- 21 villages où des Vietnamiens ont été emmenés et exécutés: Tuol
- 22 Vihear, Sikar et Kien Ta Siv. Qui vous a parlé des exécutions
- 23 dans ces villages? Est-ce que vous en avez entendu parler de la
- 24 même personne, par la même personne, ou alors étaient-ce trois
- 25 personnes différentes ou plusieurs personnes différentes qui vous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 ont parlé de ces trois villages?
- 2 R. Des personnes proches de moi m'en ont parlé, m'ont dit que ces
- 3 familles ont été emmenées pendant la nuit.
- 4 Q. Vous souvenez-vous des noms des personnes qui vous ont parlé
- 5 des familles vietnamiennes qui avaient été emmenées et exécutées
- 6 dans ces trois villages? Vous souvenez-vous du nom des personnes
- 7 qui vous ont rapporté ces événements?
- 8 R. J'ai oublié leurs noms, mais ils habitaient près de chez moi.
- 9 Je ne peux pas me souvenir de leurs noms maintenant.
- 10 [10.55.37]
- 11 Q. Madame le témoin, comment les Khmers rouges pouvaient-ils
- 12 identifier les gens, dans votre village et dans les autres
- 13 villages, qui étaient vietnamiens? Comment faisaient-ils pour
- 14 savoir qui était vietnamien et qui était khmer?
- 15 R. Les Khmers rouges et les Vietnamiens? Je ne savais pas qui
- 16 était rouge, qui était blanc.
- 17 Q. Madame le témoin, je vous répète ma question. Je vous demande
- 18 si vous savez comment les Khmers rouges, les cadres khmers
- 19 rouges, faisaient pour identifier qui était vietnamien. Est-ce
- 20 que vous le savez?
- 21 R. Je ne comprenais pas cela. J'ai tout oublié de cela. Je ne
- 22 pouvais pas comprendre beaucoup.
- 23 [10.56.58]
- 24 Q. Après ces arrestations et ces exécutions dont... que nous avons
- 25 évoquées, y avait-il encore des Vietnamiens dans votre commune?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 Restait-il des Vietnamiens dans votre commune?
- 2 R. Il en restait quelques-uns. Ils sont revenus.
- 3 Q. Lorsque vous dites qu'ils sont revenus, vous parlez des
- 4 personnes qui ont fui le Vietnam... qui ont fui au Vietnam et qui
- 5 sont revenues après le régime des Khmers rouges?
- 6 R. Une famille habitait ici, une autre famille habitait là-bas...
- 7 Il y en avait quelques-uns.
- 8 Q. Je vous repose la question. Ma question, c'est: les
- 9 Vietnamiens qui ont survécu, est-ce que c'étaient des personnes
- 10 qui avaient fui au Vietnam mais qui étaient revenues ensuite,
- 11 après les Khmers rouges?
- 12 R. Oui, ils sont rentrés dans leur pays natal et puis, ils sont
- 13 revenus par la suite pour faire des affaires au Cambodge.
- 14 [10.58.59]
- 15 Q. Madame le témoin, je passe à présent à un autre sujet.
- 16 Pendant le régime des Khmers rouges, qu'est-il arrivé aux gens,
- 17 dans votre commune ou dans votre district, dont on... que l'on
- 18 avait identifiés comme anciens fonctionnaires ou officiers du
- 19 régime de Lon Nol?
- 20 R. À ce propos, je ne sais pas grand-chose. Je ne sais pas ce
- 21 qu'il est arrivé aux fonctionnaires du régime de Lon Nol.
- 22 [10.59.51]
- 23 Q. J'aimerais vous lire un extrait de la déclaration d'un autre
- 24 témoin de votre district, qui habitait dans la commune de Thlok.
- 25 Dans son procès-verbal d'audition, document E3/7719 E3/7719 -,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 ERN en khmer: 00344565 à 566; en anglais: 00347416; en français:
- 2 00411563 ce témoin, nommée Nom Saroeun, a dit:
- 3 "Après 1976, les Khmers rouges ont rassemblé les enseignants, les
- 4 étudiants et les anciens soldats de Lon Nol. Ensuite, toutes les
- 5 familles de ces soldats ont vu leurs biographies rédigées par les
- 6 soldats khmers rouges pour qu'ils (sic) puissent être envoyés
- 7 (sic) étudier. Toutefois, après la rédaction de ces biographies,
- 8 ils ont été emmenés à la pagode de Longeun et exécutés."
- 9 Connaissiez-vous la pagode de Longeun (phon.), qui se trouvait
- 10 dans la commune de Thlok?
- 11 [11.01.38]
- 12 R. Veuillez répéter le nom de la pagode, je vous prie.
- 13 M. SREA RATTANAK:
- 14 Monsieur le Président, cette pagode s'appelle Longeun (phon.).
- 15 Voilà le nom.
- 16 M. LYSAK:
- 17 Merci à mon collègue cambodgien.
- 18 Q. connaissez-vous cette pagode, Madame le témoin?
- 19 Mme SIN CHHEM:
- 20 R. Oui. Oui, oui, je la connais. Je connais la pagode de Longeun
- 21 (phon.), elle est près de Doun Sar. Mais j'avais mal entendu le
- 22 nom, c'est pourquoi je n'avais pas compris qu'il s'agissait de
- 23 cette pagode.
- 24 [11.02.41]
- 25 Q. À quoi servait cette pagode pendant la période khmère rouge?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 M. LE PRÉSIDENT:
- 2 Monsieur le témoin, veuillez attendre… Madame le témoin, plutôt,
- 3 veuillez attendre.
- 4 La défense de Khieu Samphan, vous avez la parole.
- 5 Me GUISSÉ:
- 6 Oui, Monsieur le Président.
- 7 J'interviens à ce stade pour objecter, puisque la pagode de
- 8 Longeun (phon.) ne figure pas parmi les centres de sécurité ou
- 9 centres d'arrestation qui figurent dans la décision de... de
- 10 disjonction. Il ne me semble même pas qu'elle figure dans
- 11 l'Ordonnance de clôture. Donc, j'objecte à ce que M. le
- 12 co-procureur poursuive.
- 13 [11.03.29]
- 14 M. LYSAK:
- 15 Monsieur le Président, comme je viens de le lire, un témoin a dit
- 16 que des soldats de Lon Nol avaient été rassemblés et tués à cet
- 17 endroit. Suivant les tendances que nous avons vues dans d'autres
- 18 parties du pays, cette question a été soulevée plusieurs fois... ce
- 19 sujet, plutôt, a été débattu plusieurs fois. Ce qui s'est passé
- 20 "à" des officiels de Lon Nol dans d'autres régions fait partie
- 21 des preuves de l'existence d'une politique, et c'est justement
- 22 pourquoi je pose la question; c'est pour voir si ce témoin a des
- 23 connaissances qui pourraient corroborer ce qu'a dit ce témoin, à
- 24 savoir que des soldats et des fonctionnaires de Lon Nol ont été
- 25 rassemblés et tués à cette pagode.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 [11.04.19]
- 2 Me KOPPE:
- 3 Monsieur le Président, si je puis répliquer, je pense que
- 4 l'Accusation est sûrement au courant des preuves qui se
- 5 retrouvent dans l'ouvrage de Kiernan, que le traitement… enfin,
- 6 du traitement des responsables de Lon Nol dans la zone Est. Il
- 7 semblerait... il semble dire dans son ouvrage que des soldats de
- 8 Lon Nol ont été envoyés pour être éduqués et, en 1975, après
- 9 quelques mois, ont tous été remis en liberté.
- 10 Donc... donc, "de" suggérer... ou, plutôt, cela semblerait être
- 11 incorrect, du moins d'après Kiernan, dans ce qui a trait… en ce
- 12 qui a trait à la zone Est.
- 13 [11.05.09]
- 14 Me GUISSÉ:
- Oui, si vous me permettez de répliquer, Monsieur le Président, le
- 16 vrai problème que l'on a à introduire des éléments pour lesquels...
- 17 qui n'étaient pas dans l'Ordonnance de clôture, et donc qui n'ont
- 18 pas fait l'objet d'investigation particulière dans le cadre de
- 19 l'instruction, est qu'on a des éléments comme ça pour lesquels la
- 20 Défense n'a pas eu de notification; et le principe d'avoir une
- 21 ordonnance de clôture avec des charges précises concernant les
- 22 accusés, c'est que l'on sait qu'on peut se préparer. En
- 23 l'occurrence, si, à chaque fois, sous le motif qu'on parle de la
- 24 politique nationale, on introduit des éléments nouveaux, nous
- 25 avons une violation parfaite du droit des accusés.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 (Discussion entre les juges)
- 2 [11.07.04]
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Je vais laisser la parole au juge Lavergne qui expliquera la
- 5 décision de la Chambre de première instance sur l'objection des
- 6 équipes de défense sur la... à la dernière question posée par le
- 7 co-procureur adjoint sur le sujet de la portée du procès.
- 8 Vous avez la parole, Monsieur le juge.
- 9 M. LE JUGE LAVERGNE:
- 10 Oui, merci, Monsieur le Président.
- 11 Donc, la Chambre décide de rejeter l'objection qui a été soulevée
- 12 par la défense de Khieu Samphan. Il s'agit de la même difficulté
- 13 que celle que nous avons déjà abordée dans le passé, à savoir que
- 14 la question concerne l'existence d'une politique visant à cibler
- 15 les anciens militaires et fonctionnaires du régime de Lon Nol.
- 16 Dans cette mesure, la question est pertinente et donc est
- 17 autorisée.
- 18 Cela étant, la Chambre ne souhaite pas que l'interrogatoire aille
- 19 dans des détails très poussés sur cet aspect des questions
- 20 abordées.
- 21 [11.08.17]
- 22 M. LYSAK:
- 23 Laissez-moi alors poser une question bien ciblée qui, je pense,
- 24 répondra aux préoccupations qui ont été soulevées.
- 25 Q. Donc, cette pagode, Madame le témoin, vous souvenez-vous à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 quoi servait-elle? Et vous souvenez-vous surtout si des soldats
- 2 et des fonctionnaires de Lon Nol ont été emmenés à cette pagode
- 3 en 1975 ou en 1976?
- 4 Mme SIN CHHEM:
- 5 R. Non. Je ne savais rien à ce sujet. Ils ont fait ce qu'ils ont
- 6 fait et je n'avais rien à voir avec cela. Et même si, à l'époque,
- 7 je l'ai su, je ne m'en souviens pas aujourd'hui.
- 8 Q. Le dernier sujet que j'aimerais aborder avec vous, Madame le
- 9 témoin, est le suivant: sous le régime khmer rouge, saviez-vous
- 10 qui était Khieu Samphan? Et vous souvenez-vous s'il est venu dans
- 11 votre district?
- 12 [11.09.45]
- 13 R. Je ne connaissais que Hu Nim et Hou Youn qui sont allés là
- 14 pour faire de la riziculture de saison sèche, mais je ne savais
- 15 pas au sujet de Khieu Samphan.
- 16 Q. En quelle année Hu Nim et Hou Youn sont-ils venus dans votre
- 17 région?
- 18 R. C'était en 1976. C'est quand ils sont venus pour faire de la
- 19 riziculture de saison sèche.
- 20 Q. Je vais vous lire un autre extrait de la déclaration du même
- 21 témoin dont j'ai cité un extrait tout à l'heure. Il s'agit du
- 22 document E3/7719 ERN, en khmer: 00344567; en anglais: 00347418;
- 23 et, en français: 00411565.
- 24 Dans cet extrait, le témoin parle de quelqu'un que vous avez
- 25 identifié comme le chef de votre district, Khieu Samit, et le

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 témoin dit:
- 2 "J'ai entendu dire que Khieu Samit était de la famille de Khieu
- 3 Samphan. Khieu Samphan est venu voir le travail du peuple sur les
- 4 digues au village de Thlok."
- 5 [11.11.27]
- 6 Première question: savez-vous si Khieu Samit, le chef de votre
- 7 district, était de la famille de Khieu Samphan?
- 8 R. Non, je ne le savais pas s'ils étaient de la même famille. Je
- 9 sais simplement qu'ils venaient de Takeo, dans ma région,
- 10 c'est-à-dire à Tuol Svay Yea, mais je ne sais pas du tout s'il
- 11 est de la famille de Khieu Samphan.
- 12 Q. Vous nous avez dit que vous avez travaillé sur un certain
- 13 nombre de barrages. Avez-vous jamais travaillé au barrage de
- 14 Thlok? Et vous souvenez-vous si des dirigeants sont venus de
- 15 Phnom Penh à ce site de travail?
- 16 R. Seuls Hu Nim et Hou Youn... Je connaissais ces deux personnes
- 17 qui sont venues, mais je ne sais pas si d'autres dirigeants sont
- 18 venus.
- 19 [11.12.51]
- 20 Q. Pour ma dernière question, j'aimerais vous demander si... Dans
- 21 le document E3/7526 il s'agit de votre entretien avec le
- 22 CD-Cam, ERN, en khmer: 00185385; en français: 00746963 -, vous
- 23 avez dit quelque chose au sujet de Khieu Samphan, et j'aimerais
- 24 que mon collègue le lise et cite vos propos en khmer, et je vous
- 25 demanderai d'expliquer cette déclaration.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 [11.13.32]
- 2 M. SREA RATTANAK:
- 3 Je vais citer:
- 4 "Khieu Samphan était très talentueux avec les Khmers rouges
- 5 (sic), mais, plus tard, tout le monde a été tué, et je m'en
- 6 souviens."
- 7 M. LYSAK:
- 8 Q. Vous souvenez-vous d'avoir dit cela aux enquêteurs du CD-Cam?
- 9 Vous avez dit cela au sujet de Khieu Samphan? Pouvez-vous dire...
- 10 ou, plutôt, expliquer ce que vous vouliez dire là au sujet de
- 11 Khieu Samphan?
- 12 Mme SIN CHHEM:
- 13 R. Je n'ai... j'ai su... j'ai entendu dire que Khieu Samphan, Hu Nim
- 14 et Hou Youn faisaient partie du parti khmer rouge. Et plus tard,
- 15 Khieu Samphan a rejoint le site… le côté de l'ennemi, et ils
- 16 avaient très peur de lui. Et plus tard, ils ont été emmenés et
- 17 tués, et "que" tous ceux qui avaient un lien avec eux ont eux
- 18 aussi été emmenés et ont été tués.
- 19 [11.14.56]
- 20 M. LYSAK:
- 21 Merci, Madame le témoin, pour avoir répondu à mes questions. Mon
- 22 confrère cambodgien a quelques questions à vous poser aussi, et
- 23 je vais lui laisser la parole.
- 24 INTERROGATOIRE
- 25 PAR M. SREA RATTANAK:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges.
- 2 Bonjour à toutes les parties.
- 3 Bonjour, Madame le témoin. J'ai quelques questions à vous poser.
- 4 Veuillez donner une réponse précise. Et si vous ne comprenez pas
- 5 ma question, veuillez me le dire.
- 6 J'aimerais vous poser des questions au sujet des exécutions de
- 7 Vietnamiens qui vivaient dans votre village.
- 8 [11.15.43]
- 9 Q. Dans votre procès-verbal, il est indiqué... vous avez dit que
- 10 les femmes vietnamiennes et les enfants étaient tués, mais, par
- 11 contre, les maris cambodgiens... enfin, khmers étaient épargnés.
- 12 J'aimerais donc savoir ce qui est arrivé aux époux khmers.
- 13 Ont-ils été forcés "à" se remarier pendant la période du
- 14 Kampuchéa démocratique?
- 15 Mme SIN CHHEM:
- 16 R. Certains d'entre eux sont tombés amoureux, il y avait des
- 17 enfants et, plus tard, ils ont été emmenés et tués. Et c'est
- 18 dommage que ces gens aient été emmenés pour être tués.
- 19 Q. Madame le témoin... Madame le témoin, donc, ma question porte
- 20 sur les époux de ces femmes vietnamiennes qui ont été emmenées et
- 21 tuées. Ces maris khmers ont-ils été forcés de se remarier?
- 22 R. Non, ils ne se sont pas remariés. Mais ils sont tous morts,
- 23 maintenant.
- 24 [11.17.16]
- 25 Q. Qu'en est-il de ces femmes vietnamiennes dont vous dites

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 qu'elles ont été emmenées et tuées? Les avez-vous jamais revues?
- 2 R. Non, je ne les ai jamais revues. Elles ont disparu à jamais.
- 3 M. SREA RATTANAK:
- 4 Je n'ai plus de questions, Monsieur le Président.
- 5 M. LE PRÉSIDENT:
- 6 Qu'en est-il des co-avocats principaux pour les parties civiles?
- 7 Souhaitez-vous poser des questions à ce témoin?
- 8 Me GUIRAUD:
- 9 Pas de questions, Monsieur le Président. Je vous remercie.
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Il nous reste encore 12 minutes avant de prendre la pause
- 12 déjeuner. Je vais donc laisser la parole à l'équipe de défense de
- 13 Nuon Chea en premier.
- 14 Maître, vous avez la parole.
- 15 [11.18.34]
- 16 Me KOPPE:
- 17 Monsieur le Président, sied-il à la Chambre que je commence après
- 18 la pause déjeuner? J'aimerais faire quelques déclarations...
- 19 plutôt, confronter le témoin à quelques déclarations. Je ne suis
- 20 pas entièrement prêt. Je pourrais commencer par poser quelques
- 21 questions de nature générale. Toutefois, si cela ne pose pas
- 22 problème à la Chambre, j'aimerais commencer après la pause
- 23 déjeuner. Sinon, je peux poser des questions pendant les dix
- 24 prochaines minutes, mais si cela vous est égal...
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 Vous avez la parole.
- 2 [11.19.27]
- 3 INTERROGATOIRE
- 4 PAR Me KOPPE:
- 5 Je vais donc utiliser le temps qui m'est donné.
- 6 Bonjour, Madame le témoin.
- 7 Q. Ce matin, on vous a posé quelques questions au sujet de
- 8 quelqu'un du nom de Keo Meas. Vous avez dit qu'il était votre
- 9 cousin, qu'il venait de votre village et que vous le connaissiez
- 10 bien. Pouvez-vous nous donner plus de détails? "Que" vous
- 11 souvenez-vous? De quoi vous souvenez-vous à ce sujet? Vous
- 12 souvenez-vous où et quand il a rejoint les rangs de la
- 13 Révolution?
- 14 Mme SIN CHHEM:
- 15 R. Non, je ne le savais pas. Il est parti. Je me souviens
- 16 simplement de Thoch, son frère cadet, qui, lui, était un
- 17 enseignant. Il restait peu souvent dans le village. Il était
- 18 parti avec mon frère aîné. Et mon frère aîné, d'ailleurs, a
- 19 "échoué" l'examen des professeurs et il est ensuite allé étudier
- 20 avec Thoch.
- 21 [11.20.57]
- 22 Q. Vous souvenez-vous où votre cousin Keo Meas est allé? Où
- 23 est-il allé? Savez-vous pourquoi vous ne le voyiez plus?
- 24 R. Il venait rarement au village. Il était quelque part à Phnom
- 25 Penh. Et mon frère aîné était là, lui aussi. Mais je ne me

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 souviens pas où ils étaient, à l'époque.
- 2 Q. Savez-vous où il était avant 1975? Était-il au Cambodge ou
- 3 était-il dans un autre pays?
- 4 R. Il était au Cambodge, il n'était pas dans un autre pays. Plus
- 5 tard, on le recherchait et il a cherché à s'enfuir çà et là, mais
- 6 il a fini par être arrêté et exécuté.
- 7 [11.22.08]
- 8 Q. Madame le témoin, je vous parle ici de la période avant 1975.
- 9 Madame le témoin, je vous demandais où il était avant 1975.
- 10 Savez-vous s'il allait souvent au Vietnam avant 1975?
- 11 R. Je ne le savais pas. Je ne savais pas s'il avait des contacts
- 12 avec le Vietnam, à ma connaissance. J'ai entendu dire qu'il
- 13 gagnait sa vie à Phnom Penh, mais je ne me souviens pas où il
- 14 était à Phnom Penh. Et, comme je vous l'ai dit, plus tard, il
- 15 s'était enfui, il se cachait, mais il a fini par être arrêté et
- 16 être tué. Je ne savais pas exactement quelle était sa fonction...
- 17 ou son poste.
- 18 [11.23.26]
- 19 Q. Vous dites donc que vous n'avez jamais entendu dire si, avant
- 20 1975, il habitait au Vietnam pendant certaines périodes?
- 21 R. Je n'ai jamais entendu dire cela. Je n'ai jamais entendu dire
- 22 qu'il avait habité au Vietnam. J'ai simplement entendu dire qu'il
- 23 habitait "proche" d'un marché dont je ne me souviens pas du nom,
- 24 à Phnom Penh. Et, comme je vous l'ai dit, mon frère aîné était là
- 25 et il étudiait. J'essaie de me souvenir du nom de ce marché

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 "proche" duquel il habitait, mais je ne m'en souviens pas du
- 2 tout. Il fut un temps où je me souvenais du nom de ce marché.
- 3 [11.24.27]
- 4 Q. Saviez-vous si votre cousin participait déjà à la Révolution
- 5 en 1951?
- 6 R. Ce que je savais, c'est que lui et mon grand frère sont entrés
- 7 dans la Révolution, mais je ne sais pas quand ils l'ont fait. En
- 8 tant que femme, moi, je restais souvent à la maison et je ne
- 9 savais pas grand-chose de leurs affaires.
- 10 Q. Comment savez-vous qu'il est entré dans la Révolution en même
- 11 temps que votre frère… ou, plutôt… que votre mari, plutôt?
- 12 Comment l'avez-vous su?
- 13 R. C'est mon grand frère qui me l'a dit.
- 14 Q. Et quand votre frère aîné est-il entré dans la Révolution?
- 15 Était-ce au début des années 50?
- 16 R. Peut-être. Peut-être que c'était en 1975.
- 17 [11.26.10]
- 18 Q. Bon, je vais poser la question à nouveau. Est-il possible que
- 19 votre grand frère et votre cousin Keo Meas "sont" entrés dans la
- 20 Révolution ou un des ancêtres du Parti communiste en 1951?
- 21 R. Comme je vous l'ai dit, je ne connaissais pas les détails de
- 22 cet événement. Je ne m'en souviens pas du tout.
- 23 Q. Avez-vous jamais entendu parler de l'existence au Cambodge de
- 24 plus d'un, à savoir deux partis communistes ou partis
- 25 révolutionnaires? Avez-vous jamais entendu dire cela?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 R. Je ne connaissais que l'existence d'une révolution. C'est tout
- 2 ce que je savais.
- 3 [11.27.28]
- 4 Q. Je comprends. Mais avez-vous jamais entendu votre cousin ou
- 5 votre grand frère parler non pas d'un parti, mais de deux partis
- 6 qui avaient à voir avec la Révolution?
- 7 R. J'ai entendu parler de cela, mais j'ai oublié. Je ne m'en
- 8 souviens pas. Avant, je m'en souvenais mieux, mais plus
- 9 maintenant.
- 10 Q. Je comprends que ces événements remontent à il y a assez
- 11 longtemps mais, Madame le témoin, pourrais-je vous demander
- 12 d'essayer? De quoi vous souvenez-vous au sujet de cet autre parti
- 13 dont votre grand frère et votre cousin auraient pu être membres?
- 14 [11.28.37]
- 15 R. Veuillez répéter la question, s'il vous plaît. J'ai simplement
- 16 entendu "de" par mon frère aîné qu'il était entré dans le Parti.
- 17 Et, par la suite, beaucoup de gens sont devenus membres du Parti
- 18 et, plus tard, ils sont... ils ont pris le maquis. Et, plus tard,
- 19 certains d'entre eux sont rentrés. Et comme je l'ai dit, par la
- 20 suite, des gens ont été tués.
- 21 [11.29.17]
- 22 Q. Mais avez-vous et c'était ma question -, avez-vous jamais
- 23 entendu dire si votre grand frère, votre mari, Chhouk ou Chan
- 24 Chakrey ou Keo Meas... ces personnes ont-elles jamais évoqué
- 25 l'existence de deux partis communistes, deux partis

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 marxistes-léninistes plutôt qu'un seul?
- 2 R. Non, je n'ai pas entendu parler de cela. Comme je vous l'ai
- 3 dit, moi, j'étais une jeune femme et ils ne me disaient rien au
- 4 sujet de leurs affaires.
- 5 [11.30.06]
- 6 Q. J'aimerais maintenant parler de votre frère aîné. Pouvez-vous
- 7 nous parler... pouvez-vous nous faire une comparaison entre son
- 8 rang militaire et celui de Chan Chakrey et celui de Chhouk?
- 9 R. Il occupait un grade assez élevé, car il était au niveau du
- 10 secteur. Il avait aussi un pistolet.
- 11 Q. Mais saviez-vous si Chan Chakrey occupait un grade plus élevé
- 12 que votre frère aîné, ou était-ce votre frère aîné qui avait un
- 13 grade plus élevé que celui de Chan Chakrey?
- 14 R. Chakrey occupait un grade plus élevé que celui de mon grand
- 15 frère.
- 16 [11.31.18]
- 17 Q. Savez-vous si Chan Chakrey était beaucoup plus "élevé"?
- 18 Était-ce un grade de plus ou deux de plus?
- 19 R. Peut-être un grade. C'est tout ce que je savais. Et c'est
- 20 parce qu'il occupait un grade plus élevé que mon grand-frère
- 21 l'appelait "Bong" ou "grand frère".
- 22 M. LE PRÉSIDENT:
- 23 Merci, Maître.
- 24 Le moment est venu de prendre la pause déjeuner. Nous allons donc
- 25 suspendre les débats et nous reprendrons à 13h30.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin à la salle
- 2 d'attente pour les témoins et parties civiles pendant la pause et
- 3 vous assurer qu'elle soit de retour dans la salle d'audience à
- 4 13h30.
- 5 Gardes de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan à la salle
- 6 d'attente du sous-sol et vous assurer qu'il soit de retour à la
- 7 salle d'audience avant 13h30.
- 8 Suspension de l'audience.
- 9 (Suspension de l'audience: 11h32)
- 10 (Reprise de l'audience: 13h32)
- 11 M. LE PRÉSIDENT:
- 12 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.
- 13 La parole est donnée à présent à la défense de Nuon Chea qui va
- 14 interroger le témoin.
- 15 Vous avez la parole.
- 16 Me KOPPE:
- 17 Je vous remercie, Monsieur le Président. Messieurs les juges,
- 18 Maîtres...
- 19 Madame le témoin, bonjour.
- 20 Q. Madame le témoin, avant la pause déjeuner, nous avons parlé
- 21 d'une personne qui était assez proche de vous: votre cousin Keo
- 22 Meas. Et ce que je souhaite faire, c'est vous montrer une photo,
- 23 et je vais vous demander si cette personne dont je vais vous
- 24 montrer la photo est bel et bien Keo Meas.
- 25 Monsieur le Président, ce matin, j'ai écrit un e-mail... ou nous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 avons écrit un e-mail, par le biais du juriste, avec des
- 2 références d'un documentaire d'Allemagne de l'Est qui s'appelle,
- 3 en allemand, "Die Angkar" "L'Angkar" -, et j'aimerais, avec
- 4 votre autorisation, faire diffuser deux minutes à peu près de ce
- 5 film, mais auparavant je voudrais montrer au témoin une
- 6 photographie d'une personne que l'on voit sur cet extrait de
- 7 film. Avec votre autorisation, je voudrais faire remettre la
- 8 photo au témoin.
- 9 M. LE PRÉSIDENT:
- 10 Allez-y.
- 11 (Le document est présenté au témoin)
- 12 [13.34.59]
- 13 Me KOPPE:
- 14 Q. Madame le témoin, je vous ai vu parler et le micro n'était pas
- 15 allumé. Est-ce que vous reconnaissez la personne sur la photo que
- 16 je viens de vous donner?
- 17 Mme SIN CHHEM:
- 18 R. La photo ressemble à Keo Meas, mais la photo n'est pas très
- 19 claire. Il avait ce type de barbe.
- 20 Q. Donc, vous n'êtes pas entièrement certaine que ce soit Keo
- 21 Meas, mais vous pensez que c'est lui ou vous ne le savez pas?
- 22 R. Je ne me souviens que de sa barbe. Mais lorsque nous regardons
- 23 ses yeux, il semble différent.
- 24 [13.36.10]
- 25 Me KOPPE:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 Monsieur le Président, je souhaite à présent faire diffuser le
- 2 E3/3095R, cette vidéo qui figure au dossier sous la cote E3/719R.
- 3 Il y a une petite complication à cette requête. En effet,
- 4 l'original, la langue originale de la vidéo, c'est l'anglais...
- 5 pardon, c'est l'allemand [se reprend l'interprète], puisque cette
- 6 vidéo a été réalisée par deux réalisateurs documentaristes
- 7 est-allemands. Donc, ce matin, j'ai envoyé un autre e-mail à
- 8 notre juriste hors classe avec le texte en allemand et, en
- 9 dessous, la traduction en anglais, une traduction informelle.
- 10 Nous avons fait remettre également aux interprètes une copie de
- 11 ce document également. Il est tout à fait malheureux que la juge
- 12 Fenz, malheureusement, ne soit pas aujourd'hui avec nous, parce
- 13 qu'elle pourrait tout à fait suivre la version originale du
- 14 documentaire.
- 15 [13.37.22]
- 16 Toutefois, je souhaite montrer cette vidéo au témoin. Et, comme
- 17 je l'ai dit, cette vidéo montre également la photo que je viens
- 18 de lui montrer à l'instant. Donc, avec votre autorisation, je
- 19 crois que la vidéo est prête à être diffusée, et je souhaiterais
- 20 que le témoin puisse voir cette vidéo.
- 21 M. LE PRÉSIDENT:
- 22 Co-procureur, vous avez la parole.
- 23 [13.37.55]
- 24 M. LYSAK:
- 25 Oui, je voudrais être certain de bien tout comprendre ce que

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 demande la Défense. Est-ce que la Défense est en train de
- 2 demander à ce que les interprètes acceptent sa traduction? Cela
- 3 ne me pose pas de problème que cela soit lu, mais il faut dire
- 4 très clairement "à" la transcription que ce que sont en train
- 5 d'interpréter les interprètes n'est pas une traduction
- 6 officielle, mais que c'est la traduction de la Défense, et ce
- 7 n'est pas une interprétation officielle de la Chambre de ce qui
- 8 figure dans la vidéo.
- 9 Me KOPPE:
- 10 En effet, la version anglaise dont disposent les interprètes est
- 11 une traduction non officielle de l'allemand de la vidéo, et je
- 12 suis tout à fait disposé à souligner qu'il ne s'agit pas là d'une
- 13 traduction officielle en anglais.
- 14 [13.38.59]
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 Vous devez nous dire combien de temps va durer cette vidéo.
- 17 Me KOPPE:
- 18 C'est entre la minute "13.31" et "15.49"; ça dure donc à peu près
- 19 2 minutes et 18 secondes.
- 20 M. LE PRÉSIDENT:
- 21 La Chambre fait droit à votre requête.
- 22 Veuillez diffuser cette vidéo, tel que cela a été demandé par la
- 23 défense de Nuon Chea.
- 24 [13.39.47]
- 25 (Présentation d'une vidéo en langue allemande)

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 2 L'interprète donne à présent lecture de la traduction qui a été
- 3 remise.
- 4 "L'ascension et la chute de Pol Pot, c'est l'histoire d'une
- 5 bataille impitoyable dans un seul parti. Les marxistes-léninistes
- 6 et les internationalistes, en fonction de leurs traditions, se
- 7 sont opposés à une clique de terreur qui essayait d'installer un
- 8 avant-poste de l'hégémonie de Beijing au Kampuchéa.
- 9 On ne peut que spéculer quant à ce qu'il est arrivé à ces hommes
- 10 qui ont été introduits dans leurs rangs. Deviendront-ils... ou
- 11 deviendra-t-il un homme fanatique de Pol Pot ou sera-t-il mis
- 12 dans les fers par Pol Pot? Ou alors, prendra-t-il... ou
- 13 quittera-t-il cet endroit à un moment donné et retournera-t-il
- 14 ses armes contre Pol Pot?
- 15 Jusqu'à 1975, jusqu'à la bataille anti-impérialiste pour la
- 16 libération du conflit de la base, ne… n'apparaît pas. Pendant une
- 17 certaine période, cela est couvert par l'objectif d'unité... d'unir
- 18 la majorité de la population en un seul front national: lutter
- 19 contre le régime traître à Phnom Penh et ses amis américains.
- 20 Cependant, Pol Pot agit en fonction d'un plan, et à grande
- 21 échelle.
- 22 [13.41.11]
- 23 À cette époque, le président légendaire du Front de libération
- 24 khmer, Son Ngoc Minh, 'veut' revenir d'un... d'un 'stop' qu'il a
- 25 fait à Beijing et on lui offre un dîner d'adieu, et ce sont ses

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 hôtes chinois qui le lui offrent. Il meurt à Beijing, empoisonné.
- 2 Ces deux hommes reviennent sans égratignures au Kampuchéa de
- 3 Beijing Ieng Sary et Khieu Samphan. Ici, en 1974, seulement un
- 4 an après, avec Pol Pot, ils auront tout le pouvoir. Après s'être
- 5 débarrassé de Keo Moni, le vice-président du Front de libération
- 6 khmer, tué également Keo Meas, membre du Comité central du Parti,
- 7 tandis que Pol Pot commence à exécuter les marxistes et
- 8 léninistes, ils continuent de s'entourer et de se décorer de
- 9 symboles communistes pour tromper le peuple pauvre qui a lutté
- 10 pour une nouvelle société depuis... qui lutte pour une nouvelle
- 11 société depuis 1930."
- 12 (Fin de la présentation de la vidéo)
- 13 [13.42.20]
- 14 M. LE PRÉSIDENT:
- 15 Juge Lavergne, vous avez la parole.
- 16 M. LE JUGE LAVERGNE:
- 17 Oui, Maître Koppe, pour les besoins du transcript, est-ce que
- 18 vous pourriez nous dire, si vous le savez, à quelle date ce
- 19 documentaire a été réalisé?
- 20 Me KOPPE
- 21 Je comprends que ce document a été produit par deux
- 22 documentaristes en 1981, célèbres, est-allemands, juste après que
- 23 les Vietnamiens ont pris le pouvoir au Cambodge. Il s'agit d'un
- 24 documentaire est-allemand original et qui est aux côtés d'un
- 25 autre documentaire, "Death and Rebirth" "Mort et renaissance" -

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 qui est aussi au dossier. Ici, il s'agit d'une vidéo originale
- 2 qui est extraite de ce documentaire fait en 1981.
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Veuillez poursuivre, Maître, votre interrogatoire.
- 5 [13.43.35]
- 6 Me KOPPE:
- 7 Q. Madame le témoin, avez-vous pu voir le film et la vidéo?
- 8 Mme SIN CHHEM:
- 9 R. Je n'ai pas eu le temps de voir la vidéo parce que j'étais
- 10 occupée à m'occuper de mon foyer.
- 11 M. LE PRÉSIDENT:
- 12 Veuillez répéter votre question.
- 13 Madame le témoin, écoutez attentivement la question. La question
- 14 porte sur la vidéo que l'on vient de projeter à l'instant sur
- 15 votre écran. La question porte donc sur la vidéo que vous venez
- 16 de voir et non pas sur ce que vous avez vu à l'époque.
- 17 [13.44.33]
- 18 Me KOPPE:
- 19 Q. Madame le témoin, juste à l'instant, sur votre écran, on a
- 20 diffusé deux minutes de film. Est-ce que vous avez pu les voir?
- 21 Mme SIN CHHEM:
- 22 R. Oui.
- 23 Q. Et avez-vous vu, à la fin de ce film, la même personne que
- 24 celle qui était sur la photographie que je vous ai montrée avant?
- 25 R. C'est la photo de mon oncle, mais je ne les connais pas tous.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 O. Avez-vous reconnu également les deux autres hommes? Vous avez
- 2 vu votre oncle et il y avait deux autres hommes dans la dernière
- 3 partie; les avez-vous reconnus?
- 4 R. Je ne les reconnais pas. Si vous me dites leurs noms,
- 5 peut-être que je m'en souviendrai.
- 6 Q. L'un s'appelait Son Ngoc Minh.
- 7 R. Son Ngoc Minh... je ne l'ai jamais vu.
- 8 [13.46.23]
- 9 Q. Et quelqu'un qui s'appelle Keo Moni?
- 10 R. Je ne connaissais pas non plus la personne appelée Keo Moni.
- 11 Q. Dernière question à ce sujet, Madame le témoin, au sujet de la
- 12 vidéo. Au tout début, la voix off de la vidéo dit, dans la
- 13 version... la traduction non officielle, la chose suivante je
- 14 cite notre traduction:
- 15 "L'ascension et la chute de Pol Pot, c'est l'histoire d'une
- 16 bataille impitoyable au sein d'un même parti. Les
- 17 marxistes-léninistes et les internationalistes prennent position,
- 18 conformément à leurs traditions, contre une clique de terreur qui
- 19 essaye d'installer un avant-poste de l'hégémonie de Beijing au
- 20 Kampuchéa."
- 21 Madame le témoin, avez-vous jamais entendu votre cousin parler
- 22 d'une bataille au sein du Parti ou au sein des Khmers rouges?
- 23 R. Je savais certaines choses à cette époque-là, mais
- 24 aujourd'hui, je ne m'en souviens plus. Je ne peux pas vous dire
- 25 aujourd'hui parce que j'ai perdu "ma" mémoire.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 [13.48.24]
- 2 Q. Je vais vous lire également d'autres extraits, d'autres
- 3 documents, et peut-être que d'une certaine façon cela va vous
- 4 rafraîchir la mémoire.
- 5 Je vais à présent lire un court extrait d'un document, le
- 6 document E3/5309 ERN, en khmer: 00388327; ERN, en anglais:
- 7 00426128; en français: 00479776. Il s'agit d'un entretien d'une
- 8 personne nommée Heng Teal (sic). Heng Teav avait... ou occupait une
- 9 fonction très élevée ou élevée dans le gouvernement de Heng
- 10 Samrin en 1985 et avant. Il était également le numéro 2 dans la
- 11 zone Nord-Est (sic), connu sous le nom de Ta Paet ou Ta Kantol.
- 12 Et on lui pose la question suivante:
- 13 "Après avril 1975, à l'extérieur du pays, qui était considéré
- 14 comme le dirigeant du Parti? Pol Pot ou qui exactement?"
- 15 [13.49.49]
- 16 Et ce témoin répond:
- 17 "Il y avait deux 'parties': le Parti communiste qui était actif à
- 18 l'intérieur, là-bas; et une autre partie, la nôtre, était dirigée
- 19 par Son Ngoc Minh."
- 20 "Dirigée par Son Ngoc Minh?"
- 21 Réponse:
- 22 "Oui. Mais à l'intérieur du pays, ce n'était pas Pol Pot, c'était
- 23 Tou Samouth."
- 24 Madame le témoin, vous venez de dire que le nom Son Ngoc Minh ne
- 25 vous dit rien, mais avez-vous jamais entendu votre frère ou Keo

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 Meas parler de deux partis communistes tout comme le dit cette
- 2 personne, Ta Paet?
- 3 [13.50.50]
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Madame le témoin, veuillez attendre.
- 6 La parole est au co-procureur adjoint.
- 7 M. LYSAK:
- 8 Merci, Monsieur le Président.
- 9 Je pense que les extraits présentés au témoin induisent un
- 10 tantinet en erreur. Quelques lignes plus loin après cette
- 11 citation, le témoin qui est interrogé dit que Son Ngoc Minh est
- 12 mort en 1972. Donc, il ne pouvait pas être le dirigeant d'un
- 13 parti après 1975. Et c'est également très clair, lorsqu'il parle
- 14 "à" Tou Samouth, qu'il parle d'une période temporelle différente.
- 15 Mon objection est donc que ce qui est présenté au témoin concerne
- 16 une période de temps complètement différente.
- 17 [13.51.52]
- 18 Me KOPPE:
- 19 Je sais que c'est en 62 qu'il a été tué et je sais que l'autre
- 20 personne est morte en 1972, mais on parle quand même ici de
- 21 l'après-75, et la personne qui est interrogée parle des deux... de
- 22 deux branches du Parti communiste: l'une qui était active à
- 23 l'intérieur, et puis "la nôtre", comme il l'a dit, comme il l'a
- 24 décrit, dirigée par Son Ngoc Minh. Et Ta Paet n'était pas
- 25 (inintelligible)... n'importe qui, c'était le numéro 2 de la zone

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 Nord-Ouest, et il occupait... il a occupé une fonction très élevée
- 2 jusqu'à sa mort, dans le gouvernement. Donc, je pense que j'ai le
- 3 droit de poser cette question au témoin.
- 4 (Discussion entre les juges)
- 5 [13.54.56]
- 6 M. LE PRÉSIDENT:
- 7 La parole est à présent donnée au juge Lavergne qui va rendre
- 8 compte des délibérations au sujet de la requête.
- 9 Vous avez la parole.
- 10 M. LE JUGE LAVERGNE:
- 11 Oui, merci, Monsieur le Président.
- 12 La Chambre considère que la question posée par la défense de Nuon
- 13 Chea doit être rejetée en ce sens qu'elle ne peut être pertinente
- 14 que pour une période de temps qui est bien avant la période du
- 15 Kampuchéa démocratique, donc bien avant la période qui nous
- 16 concerne. Et, au demeurant, on trouve que la question porte à
- 17 confusion. Donc, il n'y a pas lieu de poser cette question.
- 18 [13.55.51]
- 19 Me KOPPE:
- 20 Quoique la question commence très clairement après 1975, je peux
- 21 tout à fait passer au document suivant où il est dit exactement
- la même chose ou quasiment la même chose.
- 23 C'est le document... c'est un extrait d'un témoignage qui a été
- 24 donné dans ce même prétoire en date du 5 octobre de cette année,
- 25 et l'autre date du 6 octobre. Il s'agit du témoignage d'un chef

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 de district, Ban Seak, dans la zone Nord-Ouest. Il parle du Parti
- 2 des travailleurs.
- 3 Et je vais lire cet extrait, Madame le témoin.
- 4 Le document porte la cote E1/354.1, et il est 9h44 le matin, le 6
- 5 octobre.
- 6 [13.56.56]
- 7 Question:
- 8 "Savez-vous quand le Parti des travailleurs a été fondé?"
- 9 Réponse:
- 10 "Ke Pauk était membre du Parti des travailleurs et ensuite, il a
- 11 rejoint le Parti communiste du Kampuchéa. Mais ce que je sais,
- 12 c'est que le Parti des travailleurs a été établi en 1967-1968.
- 13 Donc, Ke Pauk a quitté le Parti des travailleurs pour rejoindre
- 14 le Parti communiste du Kampuchéa."
- 15 Et, un peu plus loin:
- 16 [13.57.20]
- 17 "À ma connaissance, là où j'étais, il y avait des cadres khmers
- 18 qui avaient été formés au Vietnam. Ils faisaient partie du Parti
- 19 des travailleurs. Et lorsque les Vietnamiens sont arrivés au
- 20 Cambodge, ils faisaient partie de leurs forces pour construire
- 21 leurs propres forces sur le terrain, et ensuite, ils ont été... ils
- 22 ont fait l'objet d'une purge."
- 23 C'est une longue citation, Madame le témoin, mais il y a un chef
- 24 de district dans la zone Nord qui parle de deux partis, deux
- 25 partis dans le mouvement révolutionnaire: un parti appelé le

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 Parti communiste du Kampuchéa, et l'autre appelé le Parti des
- 2 travailleurs. Avez-vous jamais entendu parler du Parti des
- 3 travailleurs?
- 4 [13.58.11]
- 5 Mme SIN CHHEM:
- 6 R. Je n'en ai jamais entendu parler. Tout ce que je savais,
- 7 c'était ce qu'il se passait au niveau local. Je ne savais pas ce
- 8 qu'il se passait au niveau national.
- 9 Q. Et ma dernière tentative, Madame le témoin. À présent, je
- 10 voudrais aborder avec vous un document datant d'août 1979,
- 11 E3/7327 ERN en khmer: 01113795; l'ERN en anglais n'est pas
- 12 clair, à ce stade.
- 13 Monsieur le Président, c'est un document du tribunal
- 14 révolutionnaire qui a eu lieu à Phnom Penh pour juger pour crime
- 15 de génocide la clique de Pol Pot-Ieng Sary. Donc, il semble que
- 16 ce soit un document judiciaire, un document de tribunal.
- 17 Madame le témoin, il dit... il est dit:
- 18 "Salutations aux victimes (sic) du Parti dirigé par le Parti des
- 19 travailleurs."
- 20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 21 Croit avoir compris l'interprète.
- 22 Me KOPPE:
- 23 "Le numéro 1 (sic) du Parti du Kampuchéa:
- 24 Numéro 1. So Phim: secrétaire du Kampuchéa des travailleurs qui a
- 25 commis... qui s'est suicidé le 3 juin 1978.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 Numéro 2. Ta Nung (phon.)... Nhim, secrétaire adjoint, arrêté le 11
- 2 juin 1978.
- 3 Et numéro 3 et c'est pour cela que je vous pose la question:
- 4 Keo Meas, arrêté le 21 septembre 1976."
- 5 [14.00.12]
- 6 Donc, Madame le témoin, votre cousin Keo Meas dont vous étiez
- 7 proche, vous avez dit était considéré comme étant le numéro 3
- 8 de ce parti qui s'appelait le Parti des travailleurs du
- 9 Kampuchéa. Est-ce que cela vous paraît familier? Est-ce que cela
- 10 vous dit quelque chose ou pas du tout?
- 11 Mme SIN CHHEM:
- 12 R. Je ne savais rien au sujet de So Phim. Moi, je ne savais que
- 13 ce qui se passait sur le terrain plus tard. Mais eux, à l'époque,
- 14 ne m'en avaient pas parlé car j'étais une femme... car je suis une
- 15 femme.
- 16 [14.01.07]
- 17 Q. Je comprends. J'aimerais en revenir au sujet de votre cousin,
- 18 "Mister" Keo Meas. J'aimerais ici faire référence au document
- 19 E3/1684. Il s'agit d'un extrait de l'ouvrage de David Chandler -
- 20 ERN, en anglais: 0019233 (sic); en khmer: 0019...
- 21 M. LE PRÉSIDENT:
- 22 Maître Koppe, pouvez-vous répéter la cote du document et les ERN?
- 23 Me KOPPE:
- 24 Bien sûr. E3/1684. Et c'est l'ouvrage sur S-21 de David Chandler,
- 25 à la page 54 en anglais: ERN 00192033 (sic); en khmer: 00191890;

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 et, en français: 00357321.
- 2 [14.02.22]
- 3 Q. Je vais vous lire cet extrait et je vais vous demander si...
- 4 quel est le lien avec Keo Meas.
- 5 Donc, Chandler écrit que lui et aussi quelqu'un du nom de Nuon
- 6 Suon avaient travaillé ouvertement dans les années 50, et que Keo
- 7 Meas, deux fois, s'était présenté comme candidat radical à
- 8 l'Assemblée nationale.
- 9 Vous souvenez-vous que votre cousin ait fait de la politique
- 10 ouvertement et s'était présenté comme candidat radical aux
- 11 élections de l'Assemblée nationale à deux reprises?
- 12 [14.03.24]
- 13 Mme SIN CHHEM:
- 14 R. Je n'en savais rien. Il n'était pas souvent à la maison. Mais,
- 15 dans le passé, son père avait été chef de district. C'est tout ce
- 16 que je peux dire à ce sujet.
- 17 Q. Donc, vous souvenez-vous qu'il se soit présenté comme candidat
- 18 à un poste… enfin, dans le cadre d'élections? Vous souvenez-vous
- 19 qu'il ait cherché à devenir membre du Parlement dans les années
- 20 60?
- 21 R. Je n'en savais rien. J'étais assez jeune, à l'époque.
- 22 Q. Savez-vous si Keo Meas, dans les années 70, a travaillé à
- 23 Pékin et à Hanoi au nom du Front uni en exil... enfin, du
- 24 gouvernement du Front en exil?
- 25 [14.04.43]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 R. Non, il n'est pas allé là. Il vivait à Phnom Penh, car mon
- 2 grand frère faisait des allers-retours entre le village et Phnom
- 3 Penh.
- 4 Q. Oui, je me souviens que vous aviez donné cette réponse avant
- 5 la pause. Mais il n'a jamais travaillé en Chine ou au Vietnam au
- 6 nom du gouvernement en exil, gouvernement d'union nationale?
- 7 R. Non, jamais. Il vivait à Phnom Penh, près d'un marché dont je
- 8 ne me souviens plus du nom. Et mon frère aîné se rendait
- 9 fréquemment à Phnom Penh pour le rencontrer.
- 10 [14.05.41]
- 11 Q. Il est aussi écrit que, lorsqu'il est rentré en 1975 au
- 12 Cambodge, il a été assigné à résidence. Avez-vous jamais entendu
- 13 parler du fait que votre cousin, Keo Meas, avait été assigné à
- 14 résidence?
- 15 R. Je ne savais rien d'une telle assignation à résidence. J'ai
- 16 entendu dire qu'il avait été transféré de Phnom Penh à un autre
- 17 endroit et que, par la suite, il avait été arrêté et tué.
- 18 Q. Je pense qu'il est établi que cette personne… donc, qu'il a
- 19 été arrêté en septembre 1976. Savez-vous si, avant son
- 20 arrestation, il avait été assigné à résidence, à savoir qu'il
- 21 n'avait pas le droit de sortir de chez lui à Phnom Penh?
- 22 Avez-vous entendu parler de cela?
- 23 [14.07.02]
- 24 R. J'ai entendu dire qu'il avait quitté sa maison et que, par la
- 25 suite, ils l'ont retrouvé, ils l'ont arrêté et ils l'ont tué.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 Q. J'aimerais maintenant parler de quelqu'un d'autre que... dont
- 2 vous avez déjà évoqué "le" nom, Chhouk et Chakrey.
- 3 Monsieur le Président, je fais ici référence au document E3/13.
- 4 C'est un document d'époque, du 9 octobre 1976. C'est le
- 5 procès-verbal... enfin, compte rendu de la réunion avec les
- 6 secrétaires et les commandants de division. Ce que l'on retrouve
- 7 dans ce compte rendu, c'est Son Sen qui parle aux responsables
- 8 des divisions qui sont présents et en particulier à la page, en
- 9 khmer: 00052406; en anglais: 00940343; et, en français: 00334976.
- 10 Donc, il dit la chose suivante à ses généraux, ou du moins à ses
- 11 commandants en chef:
- 12 [14.08.44]
- 13 "L'ennemi de l'Est. Le plan principal de nos ennemis à l'Est, les
- 14 Vietnamiens avec les Soviétiques derrière, sont des attaques de
- 15 l'intérieur par le truchement des forces traîtres de Yar, de Keo
- 16 Meas, de Chhouk et de Chakrey. Quant aux plans de l'extérieur,
- 17 ils veulent s'inspirer des méthodes des Tchékos (sic) et celles
- 18 des Angolais, mais c'est juste une menace parce que, selon notre
- 19 situation, les ennemis ne peuvent pas agir de cette manière".
- 20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 21 Traduction officielle.
- 22 Me KOPPE:
- 23 Donc ici, Son Sen fait référence à un plan des ennemis de l'Est
- 24 d'attaquer le Cambodge et il mentionne par nom quatre personnes.
- 25 Il semblerait que deux ou trois de ces personnes vous connaissez

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 déjà bien sauf peut-être pour Yar qui était le chef de la zone
- 2 Nord-Est. Donc, il fait référence à Keo Meas, Chhouk et Chakrey.
- 3 Donc, avez-vous entendu quoi que ce soit, de la part de votre
- 4 frère aîné ou quelqu'un d'autre, d'un plan émanant de la zone Est
- 5 et "le" Vietnam, visant à attaquer le Kampuchéa démocratique?
- 6 [14.10.28]
- 7 Mme SIN CHHEM:
- 8 R. J'en ai entendu parler, mais j'en ai oublié les détails. Je me
- 9 souviens de Chakrey et Ta Chhouk qui venaient souvent chez moi
- 10 pour voir mon grand frère.
- 11 Q. Et de quoi parlaient-ils? Le savez-vous?
- 12 R. Je n'avais pas le droit de le savoir car je suis une femme.
- 13 Seuls les hommes discutaient de ces affaires.
- 14 Q. Oui, je comprends. Mais n'avez-vous jamais entendu parler de
- 15 quoi ils discutaient, d'un plan secret?
- 16 R. Non, ils ne me laissaient rien savoir au sujet de leur plan
- 17 secret, s'ils en avaient un, car s'ils "disaient" à une femme, eh
- 18 bien, alors, la femme irait jaser.
- 19 [14.11.50]
- 20 Q. Laissez-moi faire référence ici à quelque chose que vous avez
- 21 dit dans le cadre de votre entretien avec le CD-Cam, E3/7526 et
- 22 ce n'est qu'en français et en khmer, et à la page, en français:
- 23 00746949; en khmer: 00185371.
- 24 Vous parlez ici, donc, de votre frère aîné, et on vous pose une
- 25 question au sujet de Chan Chakrey et si vous pouvez le

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 supporter, je vous le lirai en français.
- 2 [14.12.38]
- 3 Donc, l'enquêteur demande la chose suivante:
- 4 (Lecture d'un document en français)
- 5 "Est-ce qu'il vous est arrivé d'entendre parler de Chan Chakrey?"
- 6 And you answer (sic):
- 7 "Oui, j'en ai entendu parler, mais je ne l'ai jamais vu. Mon
- 8 frère aîné m'a parlé de lui."
- 9 Question:
- 10 "Qu'est-ce qu'il a dit exactement?"
- 11 And then you answer (sic):
- 12 "Il a dit que Chan Chakrey nous a rejoints par la suite."
- 13 (Fin de la lecture)
- 14 Vous souvenez-vous d'avoir dit cela? Vous souvenez-vous que votre
- 15 frère vous ait dit que Chan Chakrey les avait rejoints ou l'avait
- 16 rejoint?
- 17 R. Il a dit que Chan Chakrey était son ami, qu'ils étaient
- 18 proches, et c'est tout ce qu'il m'a dit. J'étais bien jeune, à
- 19 l'époque.
- 20 [14.14.10]
- 21 Q. Donc, à l'époque, vous ne saviez pas ce dont votre… ce que
- 22 faisaient votre frère, Chhouk, Chan Chakrey et Keo Meas?
- 23 Je vais maintenant, pour aller plus vite, confronter le témoin à
- 24 ce qu'ils ont fait.
- 25 Donc, Son Sen, dans ce même document auquel j'ai fait référence

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 tout à l'heure, parlait des événements et fait... parle d'un tir...
- 2 de tirs près de l'École des Beaux-Arts, et que l'on avait jeté
- 3 des dépliants près du Palais royal:
- 4 "Au début du mois d'avril 1976, on a eu des grenades et des
- 5 dépliants, des pamphlets avaient été envoyés."
- 6 Donc, avez-vous entendu parler que l'on ait tiré au fusil et que
- 7 l'on ait jeté des grenades près de l'École des Beaux-Arts, près
- 8 du Palais royal?
- 9 [14.15.30]
- 10 R. Je n'étais pas au courant de cela. Moi, j'étais au courant de
- 11 ce qui s'est passé plus tard, quand ils ont commencé à tuer des
- 12 gens.
- 13 Q. Laissez-moi vous donner un peu plus de détails sur ces
- 14 événements au début de l'année 1976.
- 15 Monsieur le Président, une fois de plus, je fais référence ici à
- 16 l'ouvrage de Chandler sur S-21, E3/1684, page 54 (sic) en anglais
- 17 ERN, en anglais: 00192731; en khmer: 00191888; et, en français:
- 18 00357319.
- 19 Voilà ce qu'a écrit Chandler:
- 20 "Trois jours plus tard donc il parle ici du 3 avril 1976 -, peu
- 21 avant l'aube, des grenades ont explosé près du Palais royal et
- 22 des coups ont été tiré au Musée national à Phnom Penh."
- 23 Puis, un peu plus loin:
- 24 [14.16.53]
- 25 "Les auteurs appartenaient à la division 170, une unité qui avait

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 été formée après avril 1975, qui... issue de la division 1 et qui
- 2 avait été recrutée dans la zone Est pendant la guerre civile. Au
- 3 moment de l'explosion, des éléments de la division étaient postés
- 4 en périphérie de Phnom Penh où ces soldats avaient reçu pour
- 5 tâche de faire pousser du riz. Les soupçons, finalement,
- 6 tournaient autour de Chan Chakrey, le militaire et ancien moine
- 7 bouddhiste de la zone Est qui était le commissaire politique de
- 8 la division 170.
- 9 [14.17.38]
- 10 Après l'arrestation de Chakrey, Ly Vay, le secrétaire adjoint de
- 11 la division 170 et, pour sa part, donc… a parlé donc de Ros
- 12 Phuong... a impliqué des gens comme Ros Phuong et Suas Nau, alias
- 13 Chhouk, le secrétaire du secteur 24 de la zone Est. Ly Phen a été
- 14 arrêté en juin 1976, Ros Phuong en juillet et Chhouk au mois
- 15 d'août. Chhouk avait été un protégé de longue date du secrétaire
- 16 de zone So Phim..."
- 17 Et ça continue, mais je m'arrêterai là.
- 18 Lorsque je vous lis cela, Madame le témoin, est-ce que cela vous
- 19 rappelle quelque chose? Non, pas du tout? Est-ce que ces
- 20 événements vous rappellent quelque chose?
- 21 [14.18.51]
- 22 R. Je n'en savais rien. Je ne sais ni lire ni écrire. Et
- 23 laissez-moi le répéter: tout ce que je sais, c'est que le régime
- 24 de Pol Pot a tué des gens.
- 25 Q. Madame le témoin, était-ce parce que ces gens dont vous étiez

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 proche Keo Meas, Chhouk et, évidemment, votre grand frère, et
- 2 avec Chan Chakrey étaient véritablement... avaient participé,
- 3 plutôt, à un coup d'État et une attaque militaire au Palais royal
- 4 et contre le Musée des Beaux-Arts… est-ce là pourquoi ils ont été
- 5 arrêtés?
- 6 R. Je ne savais rien à ce sujet. Je savais simplement qu'il
- 7 travaillait et, plus tard, il a été arrêté.
- 8 [14.20.08]
- 9 Q. Qu'en est-il de votre époux? A-t-il jamais discuté avec vous
- 10 des motifs qui "le" faisaient croire que votre grand frère, Chan
- 11 Chakrey et Keo Meas avaient été arrêtés? Ne vous a-t-il jamais
- 12 parlé de ses propres soupçons quant aux motifs?
- 13 [14.20.40]
- 14 R. Il ne m'a rien dit à ce sujet. Il m'a même avertie de garder
- 15 le silence et de ne pas trop parler.
- 16 Q. Je vous ai donné quelques noms, plus tôt. Ces noms vous
- 17 rappellent-ils quelque chose, quand j'ai parlé de Chakrey et de
- 18 Chhouk? Qu'en est-il de Ly Phen ou Ros Phuong ou Rur Pong
- 19 (phon.)? Avez-vous entendu parler d'eux?
- 20 R. Veuillez répéter les noms, s'il vous plaît.
- 21 Q. Trois noms: Ly Vay, secrétaire adjoint de la division 170; Ly
- 22 Phen, commissaire politique "de" forces armées de la zone Est; et
- 23 Ros Phuong Ly Vay, Ly Phen et Ros Phuong. Cela vous
- 24 rappelle-t-il quelque chose?
- 25 R. Non. Non, c'est... je... ça ne me dit rien.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 [14.22.08]
- 2 Q. L'auteur de cet ouvrage c'est un historien d'Australie -, il
- 3 dit que Chhouk était un protégé de longue date du secrétaire de
- 4 zone So Phim. Savez-vous si c'est exact? Chhouk était-il un
- 5 protégé de So Phim?
- 6 R. Je ne savais rien à ce sujet. Quant à Chhouk et Phim, je ne
- 7 les connaissais pas. Je savais que mon frère et Chakrey étaient
- 8 amis. Je ne savais rien d'autre.
- 9 [14.23.07]
- 10 Q. Bon, laissez-moi justement parler de votre frère, car vous
- 11 venez d'en parler.
- 12 Dans sa biographie révolutionnaire, E3/7526, à la première page -
- 13 khmer... page, en khmer: 00079567; français: 00728260 -, votre
- 14 frère répond à la question quand est-il entré... quand était-il
- 15 entré dans la Révolution. Donc, il était entré dans la Révolution
- 16 le 26 octobre 1970, et "que" la personne qui l'avait fait entrer,
- 17 c'était le camarade Chakrey.
- 18 On en a parlé un peu ce matin, mais c'est simplement, donc, pour
- 19 être certain. Était-ce véritablement le camarade Chakrey, Chan
- 20 Chakrey, qui avait fait entrer votre frère dans la Révolution?
- 21 R. Je savais que Ta Chhouk était un dirigeant, mais je ne savais
- 22 pas pour Chakrey. Et ce n'était que plus tard que j'ai su que
- 23 Chakrey était son ami.
- 24 [14.24.40]
- 25 Q. Vous parlez d'ami. Savez-vous s'ils étaient proches?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 Étaient-ils des amis intimes ou de simples connaissances?
- 2 Étaient-ils des camarades... des compagnons d'armes, plutôt? Que
- 3 pouvez-vous nous dire sur leur relation?
- 4 R. Ils étaient proches, tout comme Ta Chhouk et mon frère aîné,
- 5 car il lui avait enseigné... donc, ils étaient proches. Et, plus
- 6 tard, ils étaient aussi devenus amis de Chakrey; c'est pourquoi
- 7 j'ai parlé de Chakrey.
- 8 Q. Puis-je donc dire que votre frère aîné Chhouk, Chakrey, Keo
- 9 Meas et le frère cadet de Keo Meas, Ta Thoch, étaient tous des
- 10 amis intimes les cinq?
- 11 R. Oui, car il était un enseignant.
- 12 Q. Toujours dans ce même document, à la même page, on pose la
- 13 question à votre frère... pourquoi est-il entré dans la Révolution.
- 14 Et voici sa réponse:
- 15 "Je... mon opinion m'importe, et je suis fâché contre les
- 16 impérialistes américains et les traîtres de Lon Nol."
- 17 Donc, il parle ici d'impérialistes américains et de traîtres de
- 18 Lon Nol. A-t-il jamais utilisé ces mots en vous parlant ou en
- 19 votre présence et, le cas échéant, pouvez-vous nous dire ce qu'il
- 20 voulait dire par "les impérialistes américains" et "les traîtres
- 21 de Lon Nol"?
- 22 [14.27.04]
- 23 R. Je n'en savais rien. Ils ne m'ont jamais parlé de cela. Et je
- 24 vous l'ai déjà dit, c'était parce que je suis une femme, et eux
- 25 discutaient entre eux.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 Q. Oui, je comprends. Mais c'était votre frère et vous étiez
- 2 aussi mariée à quelqu'un qui est entré dans la Révolution
- 3 lui-même. Donc, si votre frère parle de traîtres de Lon Nol,
- 4 êtes-vous en mesure de nous dire ce qu'il voulait dire? Les
- 5 Américains... enfin, les impérialistes américains et les traîtres
- 6 de Lon Nol, que cela veut-il dire ou que cela voulait-il dire
- 7 pour lui?
- 8 M. LE PRÉSIDENT:
- 9 Monsieur (sic) le témoin, veuillez attendre… Madame le témoin,
- 10 veuillez attendre.
- 11 Le procureur, vous avez la parole.
- 12 [14.28.10]
- 13 M. LYSAK:
- 14 Merci, Monsieur le Président.
- 15 Le conseil a déjà demandé si son frère en avait parlé, elle a
- 16 répondu que non. Je pense qu'il est inapproprié de demander au
- 17 témoin de supposer ce que voulait dire son frère. Son frère ne
- 18 lui en a pas parlé, donc ce serait un exercice de devinette de sa
- 19 part.
- 20 Me KOPPE:
- 21 Je vais essayer de reformuler ma question, Monsieur le Président.
- 22 Q. Madame le témoin, savez-vous si votre frère a déjà… a
- 23 participé, plutôt, à l'arrestation et à l'exécution de personnes
- 24 qui travaillaient pour Lon Nol, soit des militaires ou des
- 25 fonctionnaires?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 [14.29.04]
- 2 Mme SIN CHHEM:
- 3 R. Non. Ils étaient loin de moi, où j'étais. Moi, j'étais à Svay
- 4 Rieng. Je n'étais pas au courant de tout cela.
- 5 Q. Très bien. J'aimerais en revenir… enfin, je vais passer à ce
- 6 que vous savez peut-être, Madame le témoin. Je vais vous poser
- 7 des questions sur la période de 75 à 79.
- 8 Pouvez-vous nous dire ce que vous faisiez? Est-ce que vous
- 9 travailliez? Vous a-t-on forcée à travailler? Que pouvez-vous
- 10 nous dire au sujet de vos activités entre 75 et 79?
- 11 R. J'ai essayé de travailler le plus dur possible pour
- 12 transporter de la terre ou creuser des canaux. Lorsque... J'allais
- 13 travailler là où on m'affectait, et je travaillais avec ardeur.
- 14 J'avais très peur. Et mon mari me rappelait toujours de continuer
- 15 de travailler et de ne rien dire, et j'ai suivi son conseil.
- 16 [14.30.32]
- 17 Q. Et de quoi vous souvenez-vous au sujet des horaires de travail
- 18 dans la journée? À quelle heure travailliez-vous le matin,
- 19 l'après-midi, et quand travailliez-vous si vous travailliez -
- 20 la nuit?
- 21 R. Ça commençait à 7 heures du matin jusqu'à 5 heures
- 22 l'après-midi, et il y avait une fenêtre d'une heure pour la pause
- 23 déjeuner à midi.
- 24 Q. Est-ce que... c'était applicable lorsque vous travailliez dans
- 25 les rizicultures, mais est-ce que c'était aussi applicable

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 lorsque vous travailliez sur les barrages dans la zone Est?
- 2 R. Je travaillais sur des canaux, je creusais des canaux, et
- 3 c'était à l'est de la pagode de Svay Chrum.
- 4 [14.31.48]
- 5 Q. Savez-vous de quelle année à quelle année vous avez travaillé
- 6 sur un barrage dans votre district?
- 7 R. C'était en 1977. Et après, mon mari a été arrêté.
- 8 Q. Lorsque vous travailliez sur le barrage, est-ce que vous aviez
- 9 une fonction de dirigeant, à l'instar de votre mari, ou est-ce
- 10 que vous étiez simple ouvrière?
- 11 R. J'avais tellement peur... J'avais peur de la mort. Mon mari m'a
- 12 rappelé de me taire absolument et de m'en tenir à ce que je
- 13 devais faire. Je travaillais donc dur, je n'osais pas protester.
- 14 [14.32.57]
- 15 Q. Donc, vous étiez travailleur ordinaire, et votre mari était
- 16 responsable du travail qui était effectué dans le district;
- 17 est-ce exact?
- 18 R. Oui.
- 19 O. Faisiez-vous partie d'une unité mobile ou faisiez-vous partie
- 20 des forces au niveau du district ou de la commune?
- 21 R. Je n'étais pas dans l'unité mobile ni dans aucune autre unité.
- 22 J'étais tout simplement chargée de faire mon travail qui
- 23 consistait à creuser les canaux. Et je n'ai pas osé dire quoi que
- 24 ce soit. Je mangeais simplement la ration... ma ration alimentaire
- 25 et ensuite, je dormais. Et même si je travaillais dur, ma vie

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 était quand même menacée.
- 2 [14.34.08]
- 3 Q. Et lorsque vous travailliez au barrage ou dans les rizières
- 4 sous la supervision de votre mari, y avait-il des personnes dites
- 5 "nouvelles", des gens du Peuple nouveau qui travaillaient là-bas,
- 6 dans votre commune ou dans votre district? Est-ce qu'il y avait
- 7 une différence entre les gens de la Base, d'une part, et les gens
- 8 du Peuple nouveau, d'autre part?
- 9 R. Je travaillais avec le Peuple nouveau. Ils ne m'ont jamais
- 10 rien dit et je ne leur ai jamais rien dit. Nous étions comme des
- 11 amis. Nous ne nous faisions pas de reproches pendant notre
- 12 travail.
- 13 [14.35.02]
- 14 Q. Est-ce que le Peuple nouveau recevait la même ration
- 15 alimentaire que le Peuple ancien?
- 16 R. Oui, la même ration alimentaire. Nous recevions une louche de
- 17 bouillie à chaque fois. Ce n'était donc pas du riz, ce que l'on
- 18 nous donnait, c'était bien de la bouillie.
- 19 Q. Et est-ce que le Peuple nouveau travaillait autant que le
- 20 Peuple ancien, la même… le même nombre d'heures? Est-ce que la
- 21 durée de travail était la même pour le Peuple de base et le
- 22 Peuple ancien?
- 23 R. Oui. Et certaines personnes du Peuple nouveau travaillaient
- 24 dur. Nous travaillions ensemble. Ensuite, ils ont été emmenés.
- 25 [14.36.21]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 O. Et si une personne du Peuple nouveau tombait malade
- 2 lorsqu'elle travaillait dans les rizières ou au barrage,
- 3 était-"il" traité de la même façon qu'une personne du Peuple
- 4 ancien ou du Peuple de base qui tombait malade? Recevait-elle le
- 5 même traitement?
- 6 R. Oui, même quantité. Mais les médicaments, c'était des pilules
- 7 en forme de crottes de lapin.
- 8 Q. Oui, je comprends.
- 9 Ai-je raison, Madame le témoin, de dire que, dans votre commune
- 10 ou dans votre district, les gens du Peuple de base et les gens du
- 11 Peuple ancien étaient traités de la même façon en termes
- 12 d'horaire de travail, de nourriture et de soins médicaux? Il n'y
- 13 avait pas de différence de traitement; est-ce exact?
- 14 [14.37.27]
- 15 R. Oui, nous étions traités de la même façon. Et en guise de
- 16 médicaments, nous recevions ces pilules en forme de crottes de
- 17 lapin.
- 18 Q. Vous souvenez-vous à quel moment, dans votre commune ou
- 19 district, les repas ont commencé à être pris en commun? En quelle
- 20 année c'était?
- 21 R. C'était probablement en 1977, début 1977. En 1978... non, non.
- 22 C'était en 1977 que mon mari a été arrêté, et cinq ou six mois
- 23 plus tard nous avons commencé à prendre les repas en commun.
- 24 Q. À partir de 1975 et jusqu'à la fin, tout le monde était-il
- 25 obligé de porter des vêtements noirs?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 R. Laissez-moi réfléchir. C'était probablement en 1976. Non, non,
- 2 c'était en 1975. Mais je ne m'en souviens pas. Je n'ai pas très
- 3 bonne mémoire, aujourd'hui.
- 4 [14.39.18]
- 5 Q. Votre mari a-t-il jamais ordonné l'arrestation de quelqu'un
- 6 alors qu'il est encore... alors qu'il était encore responsable,
- 7 l'arrestation de quelqu'un parce que cette personne était
- 8 paresseuse ou pour toute autre raison? Savez-vous s'il a été
- 9 impliqué dans l'arrestation de gens?
- 10 R. Non, il n'a ordonné aucune arrestation. Il adorait les gens.
- 11 Il n'a pas ordonné d'arrestation. Ce n'est que plus tard qu'il a
- 12 été arrêté.
- 13 [14.40.00]
- 14 Q. Un peu plus tôt, on vous a posé des questions sur les familles
- 15 mixtes khméro-vietnamiennes dans votre district. Les personnes
- 16 qui appartenaient à ces familles travaillaient-elles également
- 17 dans les rizières et au barrage alors que votre mari était encore
- 18 responsable?
- 19 R. Oui, nous travaillions ensemble. Les Khmers et ceux qui
- 20 étaient d'origine vietnamienne mais qui avaient un mari khmer
- 21 travaillaient ensemble. Oui, nous nous entendions bien, nous
- 22 avions de bonnes relations. Et, plus tard, ces personnes ont été
- 23 emmenées et j'ai eu beaucoup de pitié pour "eux".
- 24 [14.41.02]
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 Merci, Madame le témoin.
- 2 Le moment est venu d'observer la pause. La Chambre reprendra à 15
- 3 heures.
- 4 Huissier d'audience, veuillez, pendant la pause, placer le témoin
- 5 dans un endroit approprié. Et ramenez le témoin dans le prétoire
- 6 pour 15 heures.
- 7 Suspension de l'audience.
- 8 (Suspension de l'audience: 14h41)
- 9 (Reprise de l'audience: 15h01)
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
- 12 La Chambre (sic) est laissée à nouveau à la défense de Nuon Chea
- 13 pour la suite de son interrogatoire du témoin.
- 14 Vous avez la parole.
- 15 Me KOPPE:
- 16 Merci, Monsieur le Président.
- 17 Q. Madame le témoin, avant la pause, je vous posais des questions
- 18 au sujet des familles vietnamiennes mixtes qui travaillaient dans
- 19 votre commune. Mais avant de vous poser d'autres questions à ce
- 20 sujet, j'aimerais que l'on revienne à un sujet dont nous avions
- 21 parlé avant la pause.
- 22 Donc, avant ladite pause, je vous demandais si vous saviez s'il
- 23 existait deux partis révolutionnaires ou deux factions à
- 24 l'intérieur du Parti, et vous avez dit: "Je n'en sais rien."
- 25 [15.02.13]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 Mais pendant la pause j'ai relu l'interview que vous avez donnée
- 2 au CD-Cam, et comme c'est en français ça m'a pris un certain
- 3 moment avant de retrouver un passage, mais j'aimerais vous lire
- 4 quelque chose que vous avez dit au CD-Cam. Donc, il s'agit du
- 5 document E3/7526 ERN, en français: 00746962; et, en khmer:
- 6 00185384. Je vais donc lire en français à nouveau, et je vous
- 7 présente mes excuses pour ma prononciation.
- 8 Donc, l'enquêteur vous pose une question et vous répondez:
- 9 [15.03.05]
- 10 (Lecture d'un document en français)
- 11 "Là, ceux-là, ce n'était pas... C'est-à-dire qu'il y avait un parti
- 12 des Khmers rouges, c'était ces Khmers rouges. Et puis, il y avait
- 13 un autre parti, là, eux, ils n'étaient pas vraiment des Khmers
- 14 rouges. Eux, ils étaient vraiment des traîtres à la nation,
- 15 n'est-ce pas."
- 16 (Fin de la lecture)
- 17 Madame le témoin, plus tôt ce matin, l'Accusation vous a posé des
- 18 questions au sujet des Khmers rouges, soi-disant. Et là, vous
- 19 semblez faire une différence entre les Khmers rouges, d'une part,
- 20 et les traîtres à la nation, d'autre part. Que vouliez-vous dire
- 21 quand vous avez donné cette réponse?
- 22 [15.04.06]
- 23 M. LE PRÉSIDENT:
- 24 Madame le témoin, veuillez attendre.
- 25 La parole est au co-procureur adjoint.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 M. LYSAK:
- 2 Merci, Monsieur le Président.
- 3 Je m'oppose. Je pense qu'il s'agit d'une mauvaise qualification
- 4 de la partie. Et le conseil a aussi oublié de donner une réponse
- 5 quelques points plus tard, où le témoin dit clairement qu'elle ne
- 6 parle pas ici de deux partis différents; elle parle plutôt de la
- 7 période pendant laquelle Pol Pot et les leaders au Centre ont
- 8 commencé à tuer des gens. Et quand elle parle des traîtres, elle
- 9 parle de Pol Pot et "le" groupe qui a commencé à tuer des gens
- 10 dans la zone Est. Donc, il ne faut pas dire qu'il s'agit là de
- 11 deux partis différents. Ça n'a rien à voir.
- 12 [15.04.52]
- 13 Me KOPPE:
- 14 J'aimerais donner deux réponses.
- 15 Premièrement, je lis ce qui est dans la déclaration. Le témoin
- 16 peut nous expliquer ce qu'elle voulait dire par les Khmers
- 17 rouges, d'une part, et les traîtres, d'autre part. Mais une page
- 18 plus tôt en français: 00746961; et, en khmer: 00185384 -, elle
- 19 dit:
- 20 (Lecture d'un document en français)
- 21 "Ils détestaient, ils ont dit que nous, là, on n'a pas parlé de
- 22 l'histoire qu'il y avait d'un côté, le parti des Khmers rouges,
- 23 et de l'autre côté, le parti des gens de Pol Pot."
- 24 (Fin de la lecture)
- 25 Alors, je sais que c'est en français et je ne parle pas

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 parfaitement le français, mais, une fois de plus, le témoin
- 2 semble faire référence aux Khmers rouges, d'une part, et "les"
- 3 traîtres... Pol Pot, d'autre part. Je pense que j'ai le droit de
- 4 poser ma question.
- 5 M. LE PRÉSIDENT:
- 6 Juge Lavergne, vous avez la parole.
- 7 [15.06.16]
- 8 M. LE JUGE LAVERGNE:
- 9 Peut-être que le plus simple, Maître Koppe, c'est que je donne
- 10 lecture de l'intégralité de la réponse à la question qui avait
- 11 été posée au témoin.
- 12 On lui posait des questions pour savoir de quelle façon les gens
- 13 avaient été maltraités, et elle a répondu ceci:
- 14 "Ils ont été maltraités. Ce qu'il y a c'est qu'à 'cette' époque,
- 15 ils ne voulaient pas qu'il y ait... Ils détestaient, ils ont dit
- 16 que nous, là, on n'a pas parlé de l'histoire qu'il y avait d'un
- 17 côté, le parti des Khmers rouges, et de l'autre côté, le parti
- 18 des gens de Pol Pot. Ils n'ont pas dit ça. Ils ont dit que tout
- 19 était rassemblé, ils ont attaqué pour tout prendre. C'est-à-dire
- 20 que Pol Pot et les Khmers rouges, tout ça, c'était pareil,
- 21 n'est-ce pas. Il n'y avait rien qui ait existé en marge comme
- 22 ça."
- 23 Donc, j'ai un peu de mal à voir là où vous dites qu'il y ait deux
- 24 partis. J'ai plutôt l'impression qu'elle dit qu'il y avait qu'un
- 25 seul parti. Dans tous les cas, la traduction en français est

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 extrêmement mauvaise.
- 2 [15.07.42]
- 3 Me KOPPE:
- 4 Peut-être que ma consœur… Écoutez, bon, le français n'est pas ma
- 5 langue maternelle. Moi, j'ai compris que ça voulait dire qu'elle
- 6 fait ici référence à deux factions: les Khmers rouges, d'une
- 7 part, et les traîtres, d'autre part. Et les traîtres auraient
- 8 été… Pol Pot. Donc, Pol Pot serait un traître à la nation. C'est
- 9 ce qu'elle semble dire.
- 10 M. LE JUGE LAVERGNE:
- 11 Je crois que peut-être, le plus simple, c'est de ne pas trop se
- 12 référer à cette traduction en français qui n'est pas très bonne,
- 13 et peut-être de lui poser directement des questions sur ce que
- 14 vous pensez devoir être ce qu'elle a dit.
- 15 [15.08.25]
- 16 Me GUISSÉ:
- 17 Excusez-moi, Monsieur le juge Lavergne. Je pense quand même que,
- 18 même si la traduction en français n'est pas bonne, la question de
- 19 mettre deux fois... d'un côté, le parti des Khmers rouges, et, de
- 20 l'autre côté, le parti de Pol Pot et des autres, elle le répète à
- 21 plusieurs reprises, comme l'a souligné mon confrère. Donc, après,
- 22 il peut lui poser des questions de clarification, mais
- 23 clairement, c'est comme ça que ça apparaît dans le document,
- 24 donc...
- 25 [15.09.00]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 Me KOPPE:
- 2 Et peut-être que c'est du mauvais français, je ne peux pas en
- 3 être juge, mais s'il s'agit d'une... comment peut-on dire qu'il
- 4 s'agit d'une mauvaise traduction sans connaître le khmer,
- 5 Monsieur le juge?
- 6 Q. Mais, Madame le témoin, est-il vrai que vous parlez de deux
- 7 factions de parti: les Khmers rouges, d'une part, et les
- 8 traîtres, comme Pol Pot, d'autre part?
- 9 Mme SIN CHHEM:
- 10 R. Au sujet des Khmers rouges et des traîtres, eh bien, j'en ai
- 11 parlé, mais j'ai oublié. À mon sens, c'était les Khmers rouges
- 12 qui tuaient les gens et pas le Parti.
- 13 [15.10.14]
- 14 Q. Mais votre frère et votre mari étaient-ils des Khmers rouges
- 15 ou étaient-ils de l'autre parti? Donc, étaient-ils des traîtres
- 16 ou non? Que vouliez-vous dire quand vous avez donné cette
- 17 réponse?
- 18 R. Non, ils ne faisaient pas partie du groupe des traîtres.
- 19 C'était des gens loyaux. Ils étaient restés à la maison et
- 20 gagnaient leur vie pour la famille. Et par la suite, on leur a
- 21 dit de rejoindre le mouvement. Et ensuite, ils ont été tués, et
- 22 je me demandais bien pourquoi.
- 23 Q. Mais alors, qui sont les "traîtres à la nation" en français?
- 24 R. Les traîtres à la nation... ma perception était qu'ils ont été
- 25 tués car on pensait que c'était des traîtres. Au début, ils

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 avaient bien agi, et c'est l'autre groupe qui a maltraité des
- 2 gens... "ont" arrêté des gens et les "ont" tués.
- 3 [15.12.02]
- 4 Q. Je vais essayer de voir si on peut avoir une traduction en
- 5 anglais de l'original en khmer, et j'y reviendrai.
- 6 Donc, j'aimerais reprendre le sujet que j'abordais avant la
- 7 pause. Je parlais donc des familles vietnamiennes mixtes qui
- 8 travaillaient dans votre commune. Connaissiez-vous leurs noms?
- 9 R. Évidemment, ils étaient de ma famille. C'était des membres de
- 10 ma famille du côté de ma mère.
- 11 Q. Qui était de votre famille du côté de votre mère?
- 12 R. Ta Chhaom était de la famille de ma mère. Quant à Ta Chhin,
- 13 lui n'était pas de la famille, mais il vivait dans le même
- 14 village, la même commune, même district.
- 15 [15.12.22]
- 16 Q. Excusez-moi. Je vous posais des questions sur les familles
- 17 mixtes vietnamiennes qui travaillaient avec vous dans les
- 18 rizières et au barrage. Je ne parlais pas de votre frère ou de
- 19 ses amis, mais plutôt des familles vietnamiennes... des familles
- 20 mixtes, plutôt. Donc, connaissiez-vous leurs noms?
- 21 M. LYSAK:
- 22 Pour "qu'il" soit dit clairement... les deux noms qu'elle vient de
- 23 donner, ce sont les noms des époux khmers qu'elle avait
- 24 identifiés et qui avaient des épouses vietnamiennes. Donc, les
- 25 noms que j'ai entendus sont les gens de qui elle a dit... étaient

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 des Khmers qui avaient des épouses vietnamiennes.
- 2 [15.14.16]
- 3 Me KOPPE:
- 4 D'accord. Je suis désolé, j'ai entendu quelque chose de
- 5 différent. Je vais donc reformuler.
- 6 Q. Vous les connaissiez car ils étaient, comme vous avez dit, de
- 7 votre famille. Quel était ce lien familial?
- 8 Mme SIN CHHEM:
- 9 R. Ma mère et son épouse étaient des cousins.
- 10 Q. Et saviez-vous quelle était leur nationalité?
- 11 R. Le mari était khmer à cent pour cent. Mais l'épouse
- 12 vietnamienne était la deuxième épouse, car la première était
- 13 décédée. Donc, avec la deuxième épouse, ils ont eu deux enfants.
- 14 Je ne sais pas où il a rencontré cette... sa femme vietnamienne,
- 15 mais plus tard ils se sont mariés.
- 16 [15.15.31]
- 17 Q. Mais savez-vous si elle avait la nationalité cambodgienne en
- 18 1975 ou si elle avait une carte d'identité cambodgienne?
- 19 R. Je ne le savais pas. Je savais simplement que c'était son
- 20 épouse, qu'ils ont eu des enfants et que, plus tard, elle a été
- 21 emmenée et elle a été tuée.
- 22 Q. Mais laissez-moi en parler, justement. Entre 1975 et 1979,
- 23 avez-vous été témoin direct d'une exécution, de quelqu'un qui a
- 24 été tué? L'avez-vous vu par vous-même?
- 25 [15.16.27]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 R. Non. Mais des gens ont été tués et enterrés au sud de ma
- 2 maison. D'ailleurs, ils étaient à moudre le riz, puis ils ont été
- 3 emmenés et tués. Et, avant cela, ils étaient sous surveillance
- 4 depuis un bon moment. En fait, c'est le chien qui a trouvé la
- 5 fosse et qui a mangé les cadavres. J'ai vu qu'il y avait des
- 6 restes humains et des vêtements.
- 7 Q. Merci de cette réponse. Mais, encore une fois, vous n'avez pas
- 8 vu, de visu, une exécution; est-ce bien le cas?
- 9 R. Non, je n'ai jamais été témoin d'une exécution, mais j'ai vu
- 10 les restes humains et on m'a dit qu'ils avaient été tués la
- 11 veille au soir. Et dans cette fosse il y avait l'épouse, le mari,
- 12 et les deux enfants. J'aurais été... j'aurais eu très peur si
- 13 j'avais été témoin d'une exécution.
- 14 [15.18.04]
- 15 Q. Savez-vous s'il y a eu des déportations de Vietnamiens? A-t-on
- 16 jamais mis des gens à bord d'un bateau pour les renvoyer au
- 17 Vietnam... ou, plutôt, les envoyer au Vietnam?
- 18 R. J'ai entendu dire qu'on les y envoyait, mais je ne sais pas si
- 19 ça a été fait. Et ce processus avait un nom; on avait donné un
- 20 nom à cette procédure d'envoyer... de renvoyer les gens.
- 21 Q. Ces familles mixtes khmères-vietnamiennes dont vous parlez,
- 22 avez-vous été témoin de leur arrestation? Avez-vous vu si on les
- 23 emmenait du village ou de leur lieu de travail?
- 24 R. Oui. On leur a donné l'ordre de courir devant une bicyclette.
- 25 Et ça, j'en ai été témoin par moi-même.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 [15.19.29]
- 2 Q. Et est-ce la dernière fois... la dernière fois que vous les avez
- 3 vus, est-ce la seule chose… Est-ce la dernière fois que vous les
- 4 avez vus, alors qu'ils couraient devant une bicyclette?
- 5 R. Je ne sais pas quoi vous dire. À l'époque, je creusais la
- 6 terre, on m'a dit de rentrer chez moi et j'ai vu qu'ils couraient
- 7 devant une bicyclette. Et j'ai eu pitié d'eux.
- 8 Q. Avez-vous jamais entendu des bruits de guerre ou des bruits de
- 9 bataille, des tirs d'obus, des grenades depuis le Vietnam dans la
- 10 zone Est? Avez-vous entendu des bruits de conflit ou de guerre?
- 11 R. Oui.
- 12 [15.20.43]
- 13 Q. Et de quoi vous souvenez-vous à ce sujet?
- 14 R. Il y avait des heurts. J'ai entendu des tirs d'artillerie et
- 15 j'avais très peur. Et nous "courions" pour nous réfugier quelque
- 16 part. Lorsque l'on "entendait" les tirs d'obus, les tirs
- 17 d'artillerie, j'ai pris avec moi mes jeunes enfants et j'ai couru
- 18 me réfugier dans un autre village.
- 19 Q. Et était-ce les Vietnamiens qui pilonnaient le territoire
- 20 cambodgien?
- 21 R. Oui. Ces tirs provenaient de cette direction. Mais je pourrais
- 22 dire qu'il y avait deux groupes: il y avait un bon groupe et un
- 23 mauvais groupe.
- 24 [15.22.03]
- 25 Q. Que voulez-vous dire?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 R. Je veux dire qu'il y avait un groupe de méchants et un autre
- 2 groupe de bons Vietnamiens, mais c'est ma propre compréhension
- 3 des choses.
- 4 Q. Pourquoi souriez-vous en donnant cette réponse, Madame le
- 5 témoin?
- 6 R. Car c'est ce que j'ai entendu les gens dire. Ils faisaient
- 7 référence à un groupe, Thieu-Ky, et ils ont pilonné autour de mon
- 8 village. Et les gens parlaient, donc, du fait que ce groupe
- 9 lançait des tirs d'obus, d'artillerie, et j'ai simplement répété
- 10 ce que l'on m'a dit.
- 11 [15.23.14]
- 12 Q. Et savez-vous si des gens dans votre village, dans votre
- 13 commune, ont été soit blessés ou tués par ces tirs d'artillerie
- 14 de l'armée vietnamienne?
- 15 R. Oui. Certaines personnes ont été blessées par les éclats
- 16 d'obus.
- 17 Q. Connaissez-vous des militaires du Kampuchéa démocratique ou
- 18 des soldats qui ont été tués ou blessés par ces tirs d'artillerie
- 19 vietnamiens?
- 20 R. Non, il n'y en avait pas beaucoup. Il y avait des tirs, mais
- 21 les gens se cachaient, comme dans mon cas: lorsque j'entendais
- 22 les bruits, je partais avec mes enfants dans un autre village. Et
- 23 mon neveu, qui a été touché par un éclat d'obus qui lui a percé
- 24 le poumon, a reçu des soins d'un autre groupe vietnamien qui,
- 25 lui, venait de l'Est, et il est toujours vivant aujourd'hui, à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 Roung Damrei. En fait, il a été envoyé au Vietnam pour une
- 2 opération chirurgicale.
- 3 [15.25.02]
- 4 Q. Ces tirs d'artillerie vietnamiens, vous souvenez-vous à quelle
- 5 époque c'était? Était-ce en 1977, à la fin de l'année 1977 ou
- 6 peut-être au début de l'année 1978, ou à une autre époque? Vous
- 7 souvenez-vous de la date?
- 8 R. C'était en 1977, au début de cette année-là, pas à la fin de
- 9 cette année-là.
- 10 Q. Et avez-vous jamais vu des soldats vietnamiens, des tanks, et
- 11 cetera, entrer au pays en 1977?
- 12 R. J'ai vu des tanks et des soldats vietnamiens. Ils sont venus
- 13 pour une bataille. Et certains soldats vietnamiens sont venus
- 14 dans ma maison, ils ont mangé là, ils nous ont même cuisiné des
- 15 gâteaux.
- 16 [15.26.41]
- 17 Q. Donc, cet incident que vous... dont vous avez été témoin, où des
- 18 familles mixtes khméro-vietnamiennes couraient devant une
- 19 bicyclette, était-ce avant ou après que vous "ayez" entendu les
- 20 tirs d'artillerie et que vous avez vu des soldats vietnamiens
- 21 entrer dans le pays? Était-ce avant ou après?
- 22 R. Non, ils n'ont pas été arrêtés par les Vietnamiens qui les ont
- 23 fait courir devant une bicyclette. Non, c'était des Khmers qui
- 24 les avaient arrêtés. Les soldats vietnamiens n'ont pas fait cela;
- 25 c'était des Khmers qui l'avaient fait contre des Khmers. Le chef

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 de village a été arrêté et a été emmené à la route juste devant
- 2 ma maison. Et un adjoint qui déjeunait a lui aussi été emmené.
- 3 [15.27.51]
- 4 Q. Bon, je comprends que ce n'était pas les Vietnamiens qui ont
- 5 arrêté ces familles ou les membres de ces familles. Ma question
- 6 était: cet incident avec la bicyclette a-t-il eu lieu avant
- 7 l'arrivée des soldats vietnamiens à Svay Rieng ou après?
- 8 R. Après. Les soldats vietnamiens sont venus dans notre village,
- 9 mais ils ne nous ont rien fait. Ces actes ont été commis par des
- 10 Khmers contre des Khmers.
- 11 Q. Pouvez-vous nous dire combien de soldats vietnamiens environ
- 12 vous avez vus à la fin de l'année 1977 dans votre village?
- 13 [15.29.08]
- 14 R. Il y en avait beaucoup. Beaucoup de soldats sont venus dans
- 15 notre village. Ils ne nous ont pas du tout maltraités. En fait,
- 16 ils faisaient partie d'un convoi et allaient dans différents
- 17 villages.
- 18 Q. Vous souvenez-vous d'en avoir vu des centaines ou des
- 19 milliers... 10000 soldats vietnamiens et des tanks? De quoi vous
- 20 souvenez-vous?
- 21 R. Il y en avait beaucoup. Il arrivait qu'ils viennent et qu'ils
- 22 cuisinent du riz dans ma maison. Et après, le groupe a quitté
- 23 notre village. Ils ne nous ont rien fait.
- 24 [15.30.17]
- 25 Q. Est-il possible qu'ils soient partis ou qu'ils aient repris

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 leur chemin vers le 6 janvier 1978?
- 2 R. Je ne me souviens pas de l'année.
- 3 Q. Je comprends. Mais combien de mois après l'arrestation de
- 4 votre mari les Vietnamiens sont-ils revenus à nouveau au Vietnam?
- 5 R. Ils sont revenus avant la mort de mon mari. Après leur retour,
- 6 les gens ont commencé à être arrêtés et exécutés.
- 7 Q. Votre mari a-t-il été arrêté parce qu'on l'accusait de
- 8 collaborer avec les troupes vietnamiennes?
- 9 R. Je n'ai pas entendu parler de cela. Mais les Khmers et les
- 10 Vietnamiens étaient différents. Mais c'était les Vietnamiens qui
- 11 ont libéré, et j'ai survécu "à cause de" la libération par les
- 12 Vietnamiens. J'ai couru. La situation était difficile, tandis que
- 13 je courais, parce que je devais porter du riz et les enfants, et
- 14 ma vie a été sauvée par la libération des Vietnamiens. Si les
- 15 Vietnamiens n'avaient pas mené cette libération, je peux dire que
- 16 ma vie et celle d'autres aurait touché à sa fin. Je ne suis
- 17 donc pas en colère contre eux, je les admire.
- 18 [15.32.55]
- 19 Q. Savez-vous si les familles mixtes khméro-vietnamiennes que
- 20 vous avez décrites et qui marchaient devant la bicyclette étaient
- 21 accusées de collaborer avec les troupes vietnamiennes qui ont
- 22 envahi le Cambodge en 1977 et sont reparties début 1978?
- 23 R. Non, ce n'est pas vrai. Ils ont dit que ces personnes-là
- 24 étaient des traîtres, ils ont prétendu que c'était des traîtres.
- 25 Ceux qui avaient été arrêtés étaient accusés d'être traîtres,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 d'autres étaient accusés d'inconduite morale... ou on les accusait,
- 2 plutôt, d'être immoraux. Et j'ai prié pour que ceux qui avaient
- 3 commis de mauvaises actions, qui étaient brutaux, soient traités
- 4 de la même sorte.
- 5 [15.34.25]
- 6 Me KOPPE:
- 7 Je vous remercie, Monsieur le Président. J'en ai terminé.
- 8 M. LE PRÉSIDENT:
- 9 Je vous remercie.
- 10 La parole est à présent à la défense de Khieu Samphan qui va
- 11 interroger le témoin.
- 12 Vous avez la parole, Maître.
- 13 [15.34.45]
- 14 INTERROGATOIRE
- 15 PAR Me GUISSÉ:
- 16 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 17 Bonjour, Madame Sin Chhem. Je m'appelle Anta Guissé et je suis
- 18 co-avocat international de monsieur Khieu Samphan. C'est à ce
- 19 titre que je vais vous poser quelques questions de clarification.
- 20 Q. Tout d'abord, pour rebondir sur les questions qui vous ont été
- 21 posées par mon confrère, je voudrais être sûre qu'il n'y a pas de
- 22 confusion dans la période que vous avez évoquée. Tout à l'heure,
- 23 vous avez parlé de soldats vietnamiens qui sont venus chez vous,
- 24 qui ont été amenés à cuisiner dans votre domicile. Est-ce que
- 25 vous êtes sûre que c'était pendant la période du Kampuchéa

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 démocratique?
- 2 [15.35.34]
- 3 Mme SIN CHHEM:
- 4 R. Je ne savais pas en quelle année c'était. Je les ai simplement
- 5 vus venir à ma maison. Ils ne m'ont rien fait et je ne leur ai
- 6 rien fait. Ils ont cuisiné leur nourriture et ils m'ont également
- 7 invitée à manger.
- 8 Q. Tout à l'heure, vous avez situé, même sans vous souvenir bien
- 9 de la date, cette scène en 77. Mais dans votre déclaration
- 10 DC-Cam, que je vais vous relire pour essayer de voir si ça ne
- 11 vous rafraîchit pas la mémoire, vous situez une scène similaire,
- 12 mais pendant la guerre contre les Américains et contre Lon Nol.
- 13 [15.36.17]
- 14 C'est le document E3/7526 ERN, en français: 00746954; ERN, en
- 15 khmer: 00185376. En français, c'est en haut de la page, c'est la
- 16 première question... enfin, la question, d'ailleurs, en français,
- 17 est à la page précédente, donc je vais la lire pour que ce soit
- 18 bien clair donc, ERN, en français: 0746953 (sic).
- 19 "C'était donc l'armée de libération qui l'a dirigé, Madame,
- 20 lorsque l'armée de libération a dirigé, c'est-à-dire à partir de
- 21 1970, n'est-ce pas, comment étaient les habitants de votre
- 22 village?"
- 23 Votre réponse est la suivante:
- 24 "Il n'y avait rien à signaler, c'était normal."
- 25 [15.37.20]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 Ensuite, l'enquêteur vous pose une autre question, toujours pour
- 2 cette même période:
- 3 "C'est-à-dire qu'à ce moment précis, ils ont commencé... Dites-moi,
- 4 de quelle façon est-ce qu'ils ont organisé le travail des
- 5 habitants, c'est-à-dire de quelle façon ont-ils organisé en
- 6 groupes, en coopératives?"
- 7 Et votre réponse a été la suivante:
- 8 "Il y avait des groupes et des coopératives, n'est-ce pas. Cela
- 9 étant, c'est-à-dire que lorsque les forces armées sont venues,
- 10 elles ne nous ont jamais rien fait et nous, on ne leur a jamais
- 11 rien fait, non plus. On est allé jusqu'à leur donner de la
- 12 nourriture. Lorsqu'ils venaient dans les maisons, on leur donnait
- 13 à manger, n'est-ce pas. Il y avait des gens qui sont venus de
- 14 Hanoi, et tout ça, et qui ont logé dans ma maison, il y en avait
- 15 plein dans la maison, les gens de Hanoi, et ils ne savaient pas
- 16 parler le khmer du tout. Ils sont venus loger là, dans ma maison.
- 17 Ils sont venus dormir partout dans la forêt de Rongkeu, et ils
- 18 ont demandé qu'on leur fasse à manger et qu'on le leur apporte,
- 19 n'est-ce pas? Nous, on a fait la cuisine pour eux, et ils nous
- 20 ont demandé de manger avec eux. C'était ça, la collaboration
- 21 entre les libérateurs pour frapper l'armée américaine et l'armée
- 22 de Lon Nol."
- 23 Fin de citation.
- 24 Est-ce que ce passage vous rafraîchit la mémoire? Et est-ce que
- 25 vous pouvez m'indiquer si le moment où vous avez vu des soldats

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 vietnamiens, ce n'était pas pendant la guerre entre... contre Lon
- 2 Nol et les Américains?
- 3 [15.39.20]
- 4 R. J'ai entendu les gens me dire que Thieu-Ky, le groupe Thieu-Ky
- 5 et le groupe américain étaient les mauvais groupes, et les autres
- 6 groupes étaient les bons groupes. Ceux de Hanoi sont venus et les
- 7 gens ont fait la cuisine pour eux. Ils ont demandé du riz et de
- 8 la nourriture, et ils nous ont dit de manger d'abord parce qu'ils
- 9 avaient peur qu'on les empoisonne dans la nourriture. Et c'est ce
- 10 dont j'ai été témoin.
- 11 Q. D'accord. Et c'est pour ça que je vous demande si vous ne vous
- 12 souvenez pas que cette scène-là se situe pendant la guerre avec...
- 13 contre les Américains et contre Lon Nol, c'est-à-dire avant que
- 14 les Khmers rouges prennent le pouvoir dans le reste du pays et à
- 15 Phnom Penh. Est-ce que ça vous rappelle quelque chose? Est-ce que
- 16 ça vous aide, en termes de dates?
- 17 [15.40.35]
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 Monsieur... Madame le témoin, pardon, veuillez attendre.
- 20 Mme SIN CHHEM:
- 21 R. De ce que je comprends, "le" Khmer rouge étaient un groupe
- 22 différent, et pour un autre groupe, c'était différent. Donc, je
- 23 pense qu'il y avait différents groupes.
- 24 Me GUISSÉ:
- 25 Q. D'accord. Moi, ma question, c'était de savoir si le moment où

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 les soldats vietnamiens sont venus manger chez vous et vous ont
- 2 donné de la nourriture, est-ce que vous vous souvenez si c'était
- 3 avant que... avant la chute de Phnom Penh et avant que... et quand
- 4 Lon Nol était encore au pouvoir? Est-ce que ça vous rappelle
- 5 quelque chose?
- 6 R. Je ne m'en souviens pas. Les soldats libérateurs et le groupe
- 7 vietnamien avaient de bonnes relations les uns avec les autres.
- 8 Ils cuisinaient et mangeaient ensemble.
- 9 [15.41.52]
- 10 Q. Et c'était pendant la période où Lon Nol était encore au
- 11 pouvoir?
- 12 R. C'était après. Après le régime de Lon Nol.
- 13 Q. Est-ce que vous vous souvenez si c'était avant le 17 avril
- 14 1975?
- 15 R. Difficile de vous dire maintenant parce que je n'ai pas bonne
- 16 mémoire. En 1975, le pays se trouvait dans une situation
- 17 chaotique. Et plus tard, en 1976 et 1977, nous avons commencé à
- 18 prendre les repas en commun. Et en 1978 et 1979, le pays a été
- 19 libéré.
- 20 [15.43.01]
- 21 Q. D'accord. Je ne vais pas insister sur ce point.
- 22 Je voudrais une autre clarification. Tout à l'heure, vous avez
- 23 parlé de personnes qui avaient été arrêtées et qui devaient
- 24 courir après des bicyclettes.
- 25 Ma première question, c'est: est-ce que, vous-même, vous avez

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 assisté à l'arrestation de Vietnamiens? Je ne parle pas
- 2 d'arrestations en général, mais... arrestations de familles
- 3 vietnamiennes en particulier. Est-ce que vous avez assisté de vos
- 4 yeux à une arrestation?
- 5 R. Non. Mais lorsque l'arrestation a eu lieu, j'en ai entendu
- 6 parler le lendemain. Je n'en ai pas été témoin moi-même parce que
- 7 moi, je travaillais et j'étais rarement à la maison.
- 8 [15.44.04]
- 9 Q. D'accord. Et donc, quand vous évoquiez tout à l'heure avec mon
- 10 confrère Koppe des personnes qui étaient arrêtées et... avec des
- 11 bicyclettes, vous parliez d'une autre arrestation, n'est-ce pas?
- 12 R. Oui, c'était vraiment vrai. On les emmenait à pied à proximité
- 13 de ma maison...
- 14 M. LE PRÉSIDENT:
- 15 Madame le témoin, on ne vous a pas posé cette question-là. La
- 16 Défense veut simplement savoir si ces personnes à qui l'on a
- donné l'ordre de courir étaient "vietnamiens" ou khmers.
- 18 Mme SIN CHHEM:
- 19 R. Ils étaient khmers, ils n'étaient pas vietnamiens.
- 20 [15.45.04]
- 21 Me GUISSÉ:
- 22 Q. Pour, peut-être, vous rafraîchir la mémoire, dans votre
- 23 document DC-Cam E3/7526 ERN, en français: 00746963; ERN, en
- 24 khmer: 00185385... 86, pardon, en khmer -, vous évoquez avec la
- 25 personne qui vous interroge des arrestations à bicyclette, et

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 voilà la question exacte qui vous est posée:
- 2 "C'était qui, les gens qui ont été arrêtés et qui ont dû faire
- 3 ça?"
- 4 [15.45.53]
- 5 Et votre réponse est la suivante:
- 6 "C'était dans les villages ou les communes. C'était les chefs de
- 7 village, les chefs de commune, des gens comme ça, quoi. Quand ils
- 8 les ont arrêtés, ils ont eu tout le temps… ils ont tout le temps
- 9 fait de cette façon."
- 10 Fin de citation.
- 11 Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire et est-ce que vous
- 12 confirmez que les personnes qui ont été arrêtées de cette
- 13 façon-là étaient bien des chefs de village ou de commune?
- 14 [15.46.37]
- 15 R. Ils ont été arrêtés. On leur a donné l'ordre de courir devant
- 16 les vélos, ils ont été battus. Et certaines personnes qui avaient
- 17 commis de mauvaises actions ont, par la suite, été arrêtées et
- 18 aussi tuées. Je n'ai pas osé commettre ces mauvaises actions
- 19 parce que j'avais peur et je redoutais ensuite les conséquences
- 20 pour mon karma.
- 21 Q. Je voudrais passer maintenant à un autre point de votre
- 22 témoignage.
- 23 Vous avez évoqué l'arrestation de votre frère aîné et vous avez
- 24 indiqué que sa femme et ses enfants ont été envoyés à Pursat mais
- 25 qu'ils en sont revenus, et vous nous avez indiqué que votre

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 belle-sœur était toujours vivante. Est-ce que vous confirmez ce
- 2 point?
- 3 R. Oui, "il" a survécu, "il" vit maintenant à Stung (phon.). Mais
- 4 ses enfants, certains d'entre eux sont morts, et d'autres sont
- 5 encore en vie. Un ou deux de ses enfants sont morts.
- 6 [15.48.17]
- 7 Q. Alors, peut-être déjà un point pour la traduction. En
- 8 français, j'ai entendu "il". Je parlais de votre belle-sœur, donc
- 9 la femme de votre frère. Est-ce que nous parlons bien de la femme
- 10 de votre frère?
- 11 R. Ce parent par alliance est également partie, mais elle est
- 12 revenue ensuite avec ses enfants.
- 13 Q. Voilà. Vous dites qu'elle est revenue ensuite avec ses
- 14 enfants, et tout à l'heure vous nous avez indiqué que deux de ses
- 15 enfants étaient morts. Est-ce que vous pouvez nous indiquer si
- 16 ses enfants sont morts pendant le régime du Kampuchéa
- 17 démocratique ou si c'était après?
- 18 R. Ils sont morts plus tard. L'un d'entre eux s'est pendu, et
- 19 l'autre est mort il y a deux ans, à peu près.
- 20 [15.49.47]
- 21 Q. Un autre point. Vous avez évoqué dans votre déclaration devant
- 22 les co-juges d'instruction, document E3/7794 ERN, en français...
- 23 Excusez-moi un instant. Pardon. ERN, en français: 00285547; ERN,
- 24 en anglais: 00251407; et ERN, en khmer: 00249918.
- 25 Vous avez évoqué des arrestations de Vietnamiens dans le village

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 de Tuol Vihear... enfin, une, en tout cas, une famille. Est-ce que
- 2 vous pouvez indiquer à combien... à quelle distance se trouvait le
- 3 visage... le village, pardon, de Tuol Vihear de votre village?
- 4 R. C'était près de mon village. C'était de l'autre côté du
- 5 ruisseau.
- 6 [15.51.25]
- 7 Q. Est-ce que vous pouvez dire en combien de temps vous pouviez
- 8 parvenir à ce village depuis le vôtre?
- 9 R. Une heure et demie à peu près, je pense, de mon village
- 10 jusqu'à cet autre village.
- 11 Q. Et vous avez également parlé d'une arrestation qui se serait
- 12 déroulée dans le village de Sy Ka S-Y, plus loin K-A (sic),
- 13 pour les interprètes. Est-ce que vous pouvez également indiquer à
- 14 quelle distance de votre village se trouve ce village de Sicar?
- 15 R. Environ 1 kilomètre.
- 16 [15.52.21]
- 17 Q. Et vous avez également évoqué une arrestation dans le village
- 18 de Kien Ta Siv à l'intention des interprètes, ça s'écrit, en
- 19 français: K-E-A, plus loin T-A, plus loin S-E-A-V (sic). Est-ce
- 20 que vous pouvez indiquer à quelle distance ce village se trouve
- 21 du vôtre?
- 22 R. C'est également à 1 kilomètre de mon village. 1 kilomètre,
- 23 c'est pas loin, on peut y aller à pied.
- 24 Q. Et est-ce que vous-même, pendant la période du Kampuchéa
- 25 démocratique, vous vous êtes rendue dans ces villages

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 réqulièrement?
- 2 R. Oui, j'y allais fréquemment pour acheter des provisions. Et
- 3 les gens dans ce village ont été arrêtés et emmenés. C'était des
- 4 vendeurs.
- 5 [15.53.39]
- 6 M. LE PRÉSIDENT:
- 7 Madame le témoin, ce que l'on vous demande c'est si, pendant la
- 8 période des Khmers rouges, vous vous êtes rendue souvent dans ces
- 9 villages.
- 10 Mme SIN CHHEM:
- 11 R. Oui, j'y allais souvent. Nous rencontrions des amis. Et
- 12 j'allais là-bas pour acheter de la nourriture. Et lorsque je ne
- 13 les voyais pas, je posais la question aux gens, et les gens m'ont
- 14 dit: "Ces gens ont été arrêtés et emmenés." C'est clair, cela.
- 15 C'est pourquoi je le dis.
- 16 [15.54.27]
- 17 Me GUISSÉ:
- 18 Q. Devant cette Chambre, on a entendu de nombreux témoins
- 19 indiquer que l'argent avait été aboli pendant le régime du
- 20 Kampuchéa démocratique. Est-ce que vous pouvez indiquer dans
- 21 quelles conditions, pendant cette période-là, vous alliez faire
- 22 vos courses, vous alliez acheter des choses dans d'autres
- 23 villages?
- 24 R. Je l'ai échangé contre du riz, c'est-à-dire que j'ai utilisé
- 25 du riz pour obtenir des aliments.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 Q. D'accord. Et nous sommes d'accord que les arrestations que
- 2 vous avez évoquées avec M. le co-procureur dans ces trois
- 3 villages différents, ce sont les gens qui vous en ont parlé; et
- 4 vous-même, vous confirmez que vous n'en avez pas été témoin,
- 5 n'est-ce pas?
- 6 [15.55.30]
- 7 R. Je n'ai pas été témoin de l'arrestation moi-même. Même si j'en
- 8 avais été témoin, je me serais tue, de toute façon, parce que
- 9 j'avais peur. Ce sont d'autres personnes qui me l'ont dit.
- 10 Q. Est-ce que vous pouvez précisément, si vous vous en rappelez,
- 11 nous dire quelles sont ces autres personnes qui vous en ont parlé
- 12 et quelles étaient leurs positions au sein de ces villages?
- 13 R. Je ne me souviens pas de leurs noms, mais ce sont les membres
- 14 de ma famille qui me l'ont dit. Mais maintenant, je ne peux pas
- 15 identifier qui spécifiquement, parmi mes parents, me l'a dit.
- 16 [15.56.31]
- 17 Q. Sans vous souvenir de qui spécifiquement vous a dit, est-ce
- 18 que vous vous souvenez si, parmi ces personnes, il y avait des
- 19 gens qui avaient des postes particuliers, ou est-ce que c'était
- 20 des villageois ordinaires?
- 21 R. C'était des personnes ordinaires. Ils ont assisté à
- 22 l'arrestation et ils me l'ont rapporté. Mais aujourd'hui, je ne
- 23 me souviens plus de qui exactement m'avait raconté cela.
- 24 Q. Et est-ce qu'ils vous ont dit où ces personnes avaient été
- 25 emmenées après leur arrestation? Est-ce qu'ils le savaient?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 R. Ces personnes ont été arrêtées et emmenées pour être tuées. On
- 2 m'a même dit quel était le site d'exécution.
- 3 [15.57.34]
- 4 Q. Mais ça, ces personnes, elles ont vu l'arrestation et elles
- 5 ont ensuite suivi les personnes qui ont été arrêtées, ou c'est
- 6 des choses qu'elles ont elles-mêmes entendues après, au sujet de
- 7 l'exécution?
- 8 R. J'ai entendu parler de l'arrestation. J'ai entendu que les
- 9 gens qui ont été tués ont été enterrés à Meun Say et que les
- 10 personnes étaient là-bas pour creuser des... que des personnes sont
- 11 allées là-bas pour creuser des fosses et qu'"ils" ont trouvé de
- 12 l'or. Ces personnes ont donc été mises... tuées et mises dans les
- 13 fosses avec leurs maris, enfants, et leurs biens.
- 14 [15.58.30]
- 15 Q. Ma question était de savoir si ce sont les personnes qui vous
- 16 ont parlé de l'arrestation qui ont entendu ces informations, ou
- 17 elles ont elles-mêmes suivi les personnes qui avaient été
- 18 arrêtées sur le lieu supposé de l'exécution?
- 19 R. Elles ont assisté à l'événement qui se déroulait, et c'est
- 20 pourquoi "ils" me l'ont raconté. S'ils ne l'avaient pas vu de
- 21 leurs propres yeux, ils ne m'auraient rien dit.
- 22 Q. Mais ma question est de savoir... puisque l'arrestation s'est
- 23 faite à un endroit et qu'a priori l'exécution s'est faite à un
- 24 autre endroit, ma question était de savoir si les personnes qui
- 25 vous ont parlé de l'arrestation avaient été autorisées à aller

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 sur le lieu de l'exécution par la suite, et, puisque vous ne vous
- 2 souvenez pas du nom de ces personnes, au moins de savoir... est-ce
- 3 qu'elles ont entendu cette histoire de la part d'autres personnes
- 4 ou pas.
- 5 [15.59.44]
- 6 R. Leurs maisons se trouvaient près de la maison des Vietnamiens,
- 7 les familles vietnamiennes, et donc, ils me l'ont rapporté.
- 8 Moi-même, je n'ai pas été témoin de cet événement, mais ces gens,
- 9 oui, avaient été témoins oculaires, ont vu de leurs propres yeux
- 10 cet événement. Et donc, le lendemain, ils m'ont dit: "Oh! Ces
- 11 familles vietnamiennes ont été arrêtées et emmenées." Voilà ce
- 12 que je savais. Et je ne pouvais pas me souvenir des noms de ceux
- 13 qui m'ont raconté cela.
- 14 Q. Mais, que l'on soit bien clair: ce que ces gens ont vu, c'est
- 15 que les familles ont été arrêtées et emmenées; c'est bien ça?
- 16 R. C'est ce qu'on m'a dit. Et j'ai eu pitié d'eux.
- 17 [16.00.44]
- 18 Q. C'est bientôt l'heure de la pause, donc ma dernière question...
- 19 enfin, ma dernière série de questions que je vais essayer de
- 20 faire courtes a trait à M. Khieu Samphan. Est-il exact de dire
- 21 que vous n'avez jamais rencontré M. Khieu Samphan pendant la
- 22 période du Kampuchéa démocratique?
- 23 R. Je ne l'ai jamais connu. J'ai simplement entendu des gens
- 24 parler de Khieu Samphan, ils disaient qu'il s'était... qu'il avait
- 25 pris la fuite pour rejoindre le groupe de Pol Pot, mais je ne

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 savais rien à son sujet.
- 2 Q. Et quand vous dites qu'il s'était enfui pour rejoindre le
- 3 groupe de Pol Pot, de quelle période parlez-vous?
- 4 [16.01.38]
- 5 R. C'était au début, dès le début. Alors que je travaillais, j'ai
- 6 entendu des gens dire que Khieu Samphan avait pris la fuite pour
- 7 rejoindre le groupe de Pol Pot, mais... la rumeur circulait et je
- 8 l'ai su d'autres femmes, car les hommes ne me permettaient pas
- 9 d'entendre quoi que ce soit. Et, comme vous le savez, je suis
- 10 illettrée. À l'époque, nous pouvions en parler, mais plus tard,
- 11 nous n'osions plus parler ouvertement de ces questions.
- 12 Q. Je vous dis ça parce que tout à l'heure, quand vous avez
- 13 évoqué la question avec M. le co-procureur, vous avez dit que
- 14 Khieu Samphan avait rejoint l'ennemi. Donc, ma question était de
- 15 savoir de quel ennemi vous parliez exactement.
- 16 R. L'ennemi auquel je fais référence, c'est Pol Pot.
- 17 [16.02.44]
- 18 Q. Et quand vous dites "ennemi"... quand vous dites "ennemi", c'est
- 19 l'ennemi de qui?
- 20 R. Je ne sais pas quoi vous dire. Les gens parlaient d'un ennemi,
- 21 et nous avons entendu parler de cette situation confuse.
- 22 Q. Et ça, est-ce que vous vous souvenez si c'était pendant la
- 23 période… est-ce que c'était avant le coup d'État de Lon Nol ou
- 24 est-ce que c'était après, si vous pouvez vous en souvenir, le
- 25 moment où vous dites que Khieu Samphan a rejoint l'ennemi, le

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

- 1 groupe de Pol Pot?
- 2 R. Je ne m'en souviens pas. J'ai oublié.
- 3 [16.03.52]
- 4 Q. Je n'insisterai pas sur ce point.
- 5 Donc, ma dernière question sera: est-il exact de dire que vous ne
- 6 savez pas quelles fonctions occupait M. Khieu Samphan pendant le
- 7 Kampuchéa démocratique?
- 8 R. Je ne comprends pas votre question.
- 9 Q. Dernière tentative. Est-ce que vous savez... est-ce que vous
- 10 avez entendu parler de Khieu Samphan en dehors du moment où on
- 11 vous a dit qu'il avait rejoint le groupe de Pol Pot?
- 12 R. J'ai entendu parler de lui. Hu Nim et Hou Youn sont venus pour
- 13 faire de la riziculture de saison sèche dans ma région et, plus
- 14 tard, en 76... ou, plutôt, en 75 ou en 76, lorsqu'ils sont venus
- 15 pour faire cette agriculture de saison sèche… et c'est par après
- 16 que j'ai entendu dire que Khieu Samphan s'était enfui pour
- 17 rejoindre Pol Pot. Et je l'ai su d'autres personnes. C'est
- 18 pourquoi je vous l'ai dit: j'ai entendu dire qu'il était allé
- 19 rejoindre le groupe de Pol Pot. Et ensuite, il y a eu toute cette
- 20 situation confuse et j'avais très peur.
- 21 [16.05.25]
- 22 Me GUISSÉ:
- 23 Je n'ai pas d'autres questions, compte tenu du temps, Monsieur le
- 24 Président.
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 14 décembre 2015

# VERSION NON RÉVISÉE

109

-	'	
1	Merci	
_	LICT CT	

- 2 Voilà qui met fin à la comparution de Mme Sim Chhem.
- 3 Madame, la Chambre vous est reconnaissante d'être venue déposer
- 4 aujourd'hui pendant toute la journée. Votre témoignage pourra
- 5 contribuer à la manifestation de la vérité.
- 6 Vous pouvez maintenant vous retirer et rentrer où vous souhaitez
- 7 aller. La Chambre vous souhaite bonne chance.
- 8 Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire, avec la
- 9 Section d'appui aux témoins et aux experts, pour assurer le
- 10 transport du témoin chez elle ou à tout autre endroit où elle
- 11 souhaite aller.
- 12 Voilà qui met fin à l'audience d'aujourd'hui. Nous reprendrons
- 13 les débats demain mardi, le 15 décembre 2015, dès 9 heures.
- 14 Demain, la Chambre entendra un témoin, 2-TCW-846.
- 15 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner les deux accusés, Nuon
- 16 Chea et Khieu Samphan, au centre de détention, et les
- 17 raccompagner à la salle d'audience avant 9 heures demain.
- 18 L'audience est levée.
- 19 (Levée de l'audience: 16h07)

20

21

22

23

24